

aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE RENDU

SEANCE DU MARDI 16 MARS 2021

Approuvé

Etaient présents :

M. Bruno FOUCHER, président

Membres titulaires :

Mme Claudine LEPAGE, sénatrice

M. Ronan LE GLEUT, sénateur

Mme Samantha CAZEBONNE, députée

Mme Chantal PICHARLES, représentante de l'Assemblée des Français de l'étranger

M. Matthieu PEYRAUD, représentant du Ministère chargé des Affaires étrangères

M. Dominique DEPRIESTER, représentant du Ministère chargé des Affaires étrangères

M. Bertrand POUS, représentant du Ministère chargé des Affaires étrangères

Mme Claire BODONYI, représentante du Ministère chargé des Affaires étrangères

Mme Laurence HAGUENAUER, représentante du Ministère chargé des Affaires étrangères

M. Jean-Claude MARFAING, représentant du Ministère chargé des Affaires étrangères

M. Morgan LAHRANT, représentant du Ministère chargé du Budget

M. André FERRAND, président de l'ANEFE

M. Jean-Paul REBAUD, représentant de la Mission laïque française

M. Moulay Driss EL ALAOUI, représentant de la FCPE

M. François NORMANT, représentant de la FAPEE

M. Patrick SOLDAT, représentant du SNES-FSU

M. Hamid LAAROUI, représentant du SNES-FSU

Mme Clémence CHAUDIN, représentante du SNUipp-FSU

Mme Pascale CANOVA, représentante du Sgen-CFDT

M. Boris FAURE, représentant de l'UNSA-Education

Membres suppléants :

Mme Myriam GRAFTO, représentante du Ministère chargé de l'Éducation nationale – suppléante de Mme Nathalie Nikitenko (DREIC)

Mme Anne DUTERTRE, représentante du Ministère chargé de l'Éducation nationale – suppléante de M. Édouard Geffray (DGESCO)

Membres avec voix consultative :

M. Olivier BROCHET, directeur de l'AEFE

M. David LITVAN, chef du département du contrôle financier (CBCM)

M. Tossih ASSIM, agent comptable principal de l'AEFE

Présents en qualité d'experts :

À la demande du Sgen-CFDT, MM. Frédéric Coste et Xavier Auger

À la demande M. François Normant : Mmes Corinne Petit et Isabelle Tarde (observatrices)

À la demande de l'UNSA-Éducation, MM. Serge Faure et Adrien Guinemer

Personnels des services instructeurs de l'AEFE :

Mme Clotilde FAYET, secrétaire générale adjointe

M. Tristan CAZES, directeur des affaires financières

Procurations :

M. Martin JULLIARD, Ministère chargé des Affaires étrangères, procuration à M. DEPRIESTER

M. Michel MIRAILLET, Ministère chargé des Affaires étrangères, procuration à M. PEYRAUD

Mme Béatrice PIRON, députée, procuration à Mme CAZEBONNE

Mme Caroline PASCAL, Ministère chargé de l'Éducation nationale (IGESR), procuration à Mme
GRAFTO

Mme Faustine BENTABERRY, Ministère chargé de la Fonction publique, procuration à M. POUS

M. Jean-Paul REBAUD, MLF, procuration à M. PEYRAUD, lorsqu'il aura quitté la séance

Ordre du jour

I. Points introductifs d'actualité	15
a. Point d'actualité. Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international	15
b. Point d'actualité. AEFE.	17
c. Point d'actualité. Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports.	19
II. Compte rendu de la séance du 24 novembre 2020	20
III. Mise en œuvre du plan d'urgence – bilan	20
IV. Mise en œuvre du plan d'urgence – 3 ^e phase	22
V. Contrats et conventions signés par le Directeur – rapport d'information 2020 (initialement point VI)	25
VI. Compte financier de l'exercice 2020 et affectation du résultat (initialement point V)	26
VII. Modification règlement intérieur	29
VIII. Modalités de publicité des actes de l'Agence	29
IX. Aide à l'installation au télétravail dans les services centraux	30
X. Lycée français René Goscinny de Varsovie transfert des droits et obligations de la prise à bail du site de Sadyba	31
XI. Sortie d'inventaire des services centraux	31
XII. Remise gracieuse	31
XIII. Questions diverses	31

La séance est ouverte à 9 heures 35 sous la présidence de Monsieur FOUCHER.

M. FOUCHER procède à son intervention inaugurale en tant que nouveau président du Conseil d'administration (CA) de l'AEFE.

« Je vous remercie de me donner la parole pour ouvrir cette session et en profiter pour me présenter et vous dire en deux mots les raisons qui m'ont conduit à accepter cette responsabilité.

Je suis un diplomate de carrière. Je suis actuellement entre deux postes et j'ai été nommé « envoyé spécial du Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères » en charge pratiquement du rayonnement et de l'influence dans le monde arabo-musulman c'est-à-dire de l'élaboration de la réponse à tous qui nous critiquent ou qui s'interrogent sur le sens du discours que tiennent nos autorités sur les séparatismes au sein de la République.

Dans le passé j'ai pu très souvent aborder la question de nos écoles à l'étranger et j'ai connu dans mes différentes fonctions des situations très diverses : les attentats en Arabie, la guerre au Tchad, une crise politique aiguë en Iran et un effondrement économique du pays au Liban doublé par la crise sanitaire que nous connaissons tous. Toutes ces situations m'ont démontré que les écoles d'enseignement français étaient le poumon d'ancrage des communautés françaises à l'étranger et un outil d'influence sans équivalent comparé à celui des autres pays. Elles sont dotées de personnels très dévoués, très compétents et courageux qui méritent certainement d'être salués et qui nous sont enviés.

J'ai aussi présidé l'autre gros opérateur de la DGM, l'Institut français dont la taille est sans comparaison cependant avec l'AEFE mais qui joue un rôle tout à fait essentiel dans le domaine de notre influence culturelle à l'étranger.

Quand je suis arrivé au Liban en 2017, il m'a été demandé de reformuler le plan stratégique éducatif du pays, notamment pour les établissements d'enseignement français au Liban qui est le premier des pays de notre réseau. J'ai proposé le quasi doublement des effectifs et le développement des homologations, toutes mesures qui ont été validées peu de temps après sur une échelle plus vaste. Au Liban, j'ai beaucoup ferraillé sur l'ambition éducative qui devait être la nôtre si nous voulons continuer d'exister avec la francophonie porteuse de nos valeurs dans un monde où la concurrence s'aiguise, s'accélère et où la compétition entre les modèles est en train de prendre une tournure plus systémique dans un environnement, qui plus est, ouvert.

Piloté avec bienveillance de la part de l'Etat, très politique dans son essence et son sujet puisque 70 pour cent des élèves qui fréquentent nos écoles sont étrangers, l'AEFE est un superbe outil pour répondre à ces défis tout en assurant une éducation de qualité à nos communautés expatriées. L'avenir du français, la cinquième langue la plus parlée, la deuxième la plus enseignée, la première en termes de croissance en dépend pour une part. C'est ce qui m'a motivé pour prendre ces responsabilités.

Ceci étant, cette nomination répond aussi à plusieurs exigences : celle de la Cour des comptes qui souhaitait séparer la présidence du CA de la DGM, ce qui est maintenant le cas. Celle aussi de faire du CA une instance de réflexion stratégique surtout depuis qu'un chemin ambitieux nous a été tracé par le Président de la République en terme de croissance du réseau, en qualité et en quantité, pour l'horizon 2030.

Le Conseil d'administration est certes une instance de décision et c'est ce qui fait son utilité et sa fonctionnalité, surtout dans les circonstances particulières du moment avec mise en œuvre du plan

de soutien au réseau dans le contexte de la crise sanitaire. Mais il doit être aussi, je crois, une instance d'échanges et d'écoute de toutes les parties assises autour de cette table, si je puis le dire ainsi de derrière un écran. J'y veillerai, certain de bénéficier de votre soutien actif et votre indulgence. »

M. FOUCHER procède à l'appel et liste les procurations transmises.

Le quorum est atteint.

Sur proposition du Président, la Secrétaire générale adjointe, Mme Clotilde FAYET, est désignée Secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la présente séance du conseil d'administration est approuvé.

M. FOUCHER s'enquiert des déclarations préalables.

M. FAURE donne lecture de la déclaration liminaire suivante, au nom de l'UNSA-Éducation :

« Avant toute chose nous souhaitons la bienvenue à notre nouveau président, Bruno FOUCHER. »

Nous fêtons un triste anniversaire en ce mois de mars qui correspond aux un an du premier confinement et au développement d'une épidémie qui à ce jour tarde à être contenue malgré des politiques de vaccination qui se déploient.

Un an c'est long, surtout si l'on songe que le terme de l'épidémie n'est pas encore connu. Les personnels s'épuisent à attendre, s'éreintent à prolonger l'exceptionnel dans la manière d'enseigner sans apercevoir l'issue du retour à la normale. Difficile d'avancer au courage en permanence, difficile de voir les frontières fermées et les perspectives de congés estivaux dans l'hexagone repoussées quand certains personnels attendent maintenant depuis presque un an ce retour. Difficile pour tout le monde, certes, mais plus encore pour celles et ceux qui sont en première ligne éducative.

Est-il encore utile de revenir sur le courage des personnels ou des élèves, sur leur sens de l'adaptation, doit-on aussi remercier les familles de tenir bon et l'institution AEFÉ de répondre présent ?

L'UNSA répond par l'affirmative. Car en temps de crise il n'est jamais un luxe que de se serrer les coudes. Le plan d'urgence est là. Il a été une réponse politique face à l'enjeu même si nous en discutons certains des termes.

La conjoncture sanitaire ne doit pas dissimuler les tendances lourdes qui irriguent la vie de ce réseau dont le développement s'accompagne d'une accélération très nette de sa privatisation, Amsterdam en fournit un exemple frappant. Nous craignons de voir des institutions privées devenir des opérateurs de ce réseau. Autre tendance inquiétante, nos valeurs et nos principes sont parfois menacés de dilution. Nous vous avons fait la proposition de créer un référent laïcité ici à l'AEFE. Il nous est répondu que ce référent existe déjà en la personne du déontologue du ministère. Puisque vous annoncez que le sujet sera mis à l'étude, nous serons heureux de vous prouver qu'il faut un référent de plein exercice et que la laïcité mérite mieux que d'être un sous ensemble ou un sous principe éthique puisqu'il est un principe d'organisation politique et sociale au cœur de nos valeurs.

Sur le plan de la reconnaissance du travail des agents, le compte n'y est pas quand il est refusé d'étendre aux personnels du réseau les indemnités versées aux personnes en fonction dans l'hexagone sous

prétexte du versement des indemnités de résidence ou d'expatriation à l'AEFE. On ne peut confondre une rémunération fonctionnelle avec une rémunération liée à l'éloignement et à la vie dans un pays étranger. Nous y voyons une absence de considération en particulier pour les personnels d'encadrement. Nous demandons que ce chantier soit ouvert afin de combler un déficit relatif de vocations dans certains pays ou sur certaines fonctions. Aidons ce réseau à traverser la crise sans endommager la motivation de tous. »

Mme CANOVA donne lecture de la déclaration liminaire suivante, au nom du Sgen-CFDT :

« Monsieur le président,

Mesdames et Messieurs les administratrices et les administrateurs,

Il y a maintenant plus d'un an que la crise sanitaire mondiale provoquée par la pandémie de coronavirus Covid-19 bouleverse le fonctionnement normal de notre société et donc des établissements d'enseignement dans le monde entier. Le nombre considérable de classes fonctionnant en forme non-présentielle n'est pas satisfaisant dans la durée, ni pour les élèves et leurs familles, ni pour les personnels. Nous avons bien conscience que les circonstances sont complexes et que les décisions sont tributaires des autorités de chaque pays comme de la progression des taux de vaccination. Le plan d'urgence pour l'enseignement français à l'étranger a joué son rôle, mais nous ne sommes pas sortis de l'ornière. Les usagères et usagers comme les personnels sont dans l'expectative et les remontées que nous recevons du terrain sont globalement empreintes d'inquiétude et de stress face à l'avenir.

Les obstacles d'ordre sanitaire, réglementaire et financier qui ont limité les déplacements, voire empêché les personnels de revenir en France pour les différents congés depuis un an pèsent sur le moral des troupes. Des frais nouveaux s'ajoutent dans de nombreux cas au coût de vie local, bien souvent sans prise en charge : augmentation du prix des voyages, prix des tests, conséquences des mises en isolement, etc.

L'évolution trop souvent négative des revenus et du pouvoir d'achat des personnels est donc un vrai sujet de préoccupation et d'inquiétude. Pour les personnels résidents, les perspectives d'évolution de l'ISVL ne sont pas du tout à la hauteur des attentes et des besoins dans de nombreux pays. Elles sonnent même très désagréablement aux oreilles des personnels, comme nous avons eu l'occasion de le dire dans d'autres enceintes.

La situation amène à se poser des questions au-delà du présent et de l'avenir proche du réseau d'enseignement français à l'étranger.

Le conseil d'orientation interministériel de l'enseignement français à l'étranger, réuni le 29 janvier dernier, a certes confirmé le rôle essentiel de l'AEFE pour développer une approche globale et stratégique des besoins de personnels, notamment, les personnels détachés de l'Éducation nationale et rappelé l'importance de la mise en place des instituts régionaux de formation (IRF) à l'étranger.

Mais nous sommes vigilants sur la création d'un certificat d'aptitude à l'enseignement français à l'étranger pour les diplômés de master MEEF. La constitution d'un « vivier de futurs professeurs à l'étranger » envoyés de France reste à expliciter. L'accueil de professeurs stagiaires dans le réseau en Europe devra être cadré.

Le Sgen-CFDT regrette que certains personnels soient oubliés. Sur le plan humain, il déplore l'absence de suivi des personnels détachés directs – gérés par la direction générale des ressources humaines du MEN – restés trop souvent isolés et sans soutien.

D'un point de vue syndical, il déplore l'entretien d'une confusion des genres : la cartographie incluant les établissements partenaires sur le site de l'Agence cache des réalités très hétérogènes en matière de droit du travail, de contrat, de gouvernance, de respect, de qualité de vie au travail. La création à venir d'une adresse générique pour les personnels des établissements en gestion directe, conventionnés et partenaires sera bientôt le nouveau faux-nez de cette pseudo-cohérence affichée. Elle ne doit cependant pas masquer que seul l'opérateur public offre des garanties en matière de dialogue social avec des instances dédiées, notamment sur le territoire français et que lui seul a été et est en capacité de soutenir ses personnels en temps de crise. Nous nous en félicitons bien sûr et nous continuons de demander qu'une réflexion soit menée afin que puissent être examinée en France, toute question relative aux personnels affectés hors opérateur : personnels détachés directs ou personnels contractuels recrutés à l'issue de leur formation MEEF. Pour le Sgen-CFDT, ces personnels doivent pouvoir faire entendre leur voix, en France. Nous demandons la création d'une instance dédiée.

De ce fait, le Sgen-CFDT continue également de réclamer que le plan de développement de l'enseignement français à l'étranger adopté en octobre 2019 soit réexaminé, en mettant un coup d'arrêt aux suppressions de postes de l'opérateur public AEFÉ. Il s'interroge sur l'opportunité d'augmenter en parallèle le nombre de détachés directs. Sur le plan financier, la crise sanitaire a une nouvelle fois mis en avant la fragilité budgétaire de l'AEFE. Depuis 2009, année du transfert des pensions civiles, l'AEFE souffre d'un sous-financement chronique. Le Sgen-CFDT demande la prise en charge intégrale des pensions civiles des personnels détachés par l'État : il n'est plus possible de demander aux familles de s'acquitter de frais d'écolages toujours plus élevés.

Ce contexte amène le Sgen-CFDT à appeler une nouvelle fois de ses vœux une négociation visant à réformer des éléments de rémunération des personnels en détachement à l'étranger puisque le décret 2002-22 est totalement dépassé. Nous porterons, comme nous le faisons depuis vingt ans, la revendication d'un statut unique des personnels détachés à l'AEFE. Avec une mobilité dorénavant imposée aux personnels résidents qui n'en ont plus que le nom, la dichotomie entre deux statuts, « expatrié » et « résident », est devenue une survivance artificielle, injuste et dévoyée, sans fondement dans la réalité actuelle.

Dans ce contexte, l'absence persistante de « contrat d'objectifs et de moyens » nous semble dommageable car il pourrait faire l'objet d'échanges utiles entre les membres de ce conseil d'administration avant d'être examiné par le Parlement. Nous déplorons le blocage de la procédure de concertation depuis 2019.

C'est pourtant une nécessité pour conforter les objectifs de qualité du service public, satisfaire au mieux les attentes des familles, et assurer à nos élèves la formation d'excellence qu'ils méritent dans un contexte de plus en plus concurrentiel. »

M. SOLDAT donne lecture de la déclaration liminaire suivante, au nom de la FSU :

« Lors du précédent Conseil d'administration, nous avons insisté sur la nécessité impérieuse, pour l'Etablissement public, de reprendre toute sa place, y compris dans le cadre du plan de développement que nous avons par ailleurs dénoncé tant il est déconnecté de la réalité du réseau aujourd'hui.

Force est de constater que nous ne sommes pas entendus, pas plus, dans certains cas, que sur le respect des règles de la Fonction publique et de certaines instances. Citons le dernier comité hygiène sécurité et conditions de travail (CHSCT) où le président a refusé de traiter un point sur le harcèlement. Que se passe-t-il à l'Agence ? Nous ne pouvons donc que réaffirmer haut et fort cette urgence à réagir et à revenir aux fondamentaux !

Quant aux personnels, qu'on cesse de les considérer comme des variables d'ajustement, voire des dommages collatéraux. Voici maintenant plus d'un an que beaucoup travaillent sans avoir eu de possibilité de revenir en France, de revoir leur famille ou leurs proches. Là encore, toute la mesure n'a pas été prise lors de nos alertes et nos interventions. Mais le Conseil d'Etat vient de trancher concernant une atteinte aux droits fondamentaux, nous l'avions dénoncée et là encore personne ne nous répondait. On se contente d'appliquer les règles mais la réalité exige aussi de l'Agence d'être moins fataliste, d'entendre, de défendre ses personnels. Et là le compte n'y est pas !

Pour prendre deux exemples :

- Sur la question fiscale en Grèce, là encore, ce seraient les personnels, avec les ressortissants français, qui pourraient faire les frais d'une lecture selon nous erronée de la Convention de non double imposition. Seront-ils là aussi victimes d'intérêts supérieurs ? Que répondez-vous, que faites-vous pour les défendre et les soutenir ? Ce n'est pas en répondant par des menaces sur une action de grève et en en contestant la légalité que l'on défend ses personnels !*
- Au Liban, pays en très grande difficulté et dans la durée, des aides substantielles et nécessaires ont été accordées. Dans le même temps, ce sont des fermetures de postes de détachés qui ont été actées au dernier comité technique. Et cela ne semble pas suffisant car d'autres se profilent ! Est-ce cela le rôle d'un des plus gros opérateurs de l'État ? L'engagement de ne pas fermer de poste avait pourtant été pris par le Directeur de l'Agence à Beyrouth. Aujourd'hui c'est un autre discours que l'on nous sert, alors quel crédit porter à ces engagements ?*

Nous demandons un retour à la prise en compte réelle des difficultés des personnels, à leur soutien là où il est nécessaire et a fortiori urgent. Ces derniers, indispensables au fonctionnement de l'Agence, tiennent la continuité pédagogique du réseau sur laquelle elle s'appuie. L'Établissement public doit cesser de les considérer comme quantité négligeable quand il s'agit de prendre en compte ou de résoudre leurs difficultés. »

M. NORMANT donne lecture de la déclaration liminaire suivante, au nom de la FAPEE :

« Monsieur le Président,

Monsieur le Directeur,

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Permettez-nous tout d'abord, Monsieur le Président, de vous vous renouveler nos félicitations pour votre nomination à la présidence du conseil d'administration de l'Agence.

Comme vous l'avez rappelé, l'exercice de la présidence du conseil par une personnalité qualifiée afin de mieux distinguer l'exercice de la tutelle de la gouvernance de l'établissement avait été recommandé dès juillet 2013 par la Cour des comptes, recommandation réitérée en juillet 2017 et mesure finalement

annoncée par le secrétaire d'Etat Jean-Baptiste Lemoyne en octobre 2019. C'est une mesure à laquelle nous étions très favorable, que nous avons à nouveau appelé de nos vœux en novembre dernier et nous nous réjouissons par conséquent de sa concrétisation même si ce fut bien long ! Espérons que ce sera l'occasion de transformer ce CA en une véritable instance de débat et de réflexion.

Concernant le nouveau dispositif de garantie de l'Etat aux projets immobiliers des établissements d'enseignement français à l'étranger, nous déplorons qu'un projet d'arrêté ait été élaboré sans même que notre fédération ou l'ANEFE n'aient été consultées. Ce projet est malheureusement conforme à ce quoi nous pouvions nous attendre et nous maintenons quasiment toutes les réserves que nous avons émises lors d'auditions devant la commission de l'enseignement de l'AFE et devant les rapporteurs pour avis de plusieurs commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat. Nous ne reviendrons ici que sur un point mais qui est essentiel : il s'agit de l'instance qui traitera les dossiers de demandes et les évaluera. Dans le projet d'arrêté, il est prévu que ce soit l'Agence. Or, il est essentiel que l'évaluation soit effectuée par une instance neutre, impartiale et multipartite composée d'élus, de représentants de l'administration, et de représentants des bénéficiaires à savoir les organismes gestionnaires d'établissements conventionnés et partenaires. L'AEFE a certes une expertise à apporter par le biais de son service immobilier mais vu qu'elle accompagne également à titre onéreux certains établissements dans le cadre de son service d'appui et de développement du réseau, elle ne peut être seule à évaluer un dossier au risque d'être en conflit d'intérêts. Nous réitérons ici notre demande à participer en tant que fédération représentant les organismes gestionnaires à cette future instance d'évaluation aux côtés de l'AEFE et des autres parties prenantes.

Concernant les groupes de travail à l'AEFE, et notamment ceux sur la gouvernance, sur le financement du réseau et sur l'aide à la scolarité, nous nous réjouissons d'avoir pu tenir au moins une première réunion de chacun de ces groupes. C'était une demande forte de notre fédération et nous espérons qu'un dialogue constructif permettra d'aboutir à des avancées réelles :

- Nous réitérons notre demande pour une refonte de la circulaire sur les instances – inadaptée aux spécificités de l'enseignement français à l'étranger – et non pas seulement des modifications à la marge si ce n'est la création d'une instance de concertation budgétaire dans les EGD ;
- Nous réitérons notre demande pour avoir une instance centrale qui soit un lieu d'échange et de débats sur le modèle de cette nouvelle instance dans les EGD. Le comité d'audit ne peut en aucun cas être considéré comme l'instance qui donnera aux parents le même niveau d'information que les représentants des personnels comme s'y est engagé le Secrétaire d'état ;
- Nous réitérons notre demande pour que la réforme de la contribution des EGD et des établissements conventionnés permette non seulement plus de lisibilité et de prévisibilité mais également plus de transparence et plus d'équité tout en maintenant une logique de solidarité. Il est essentiel que cette future contribution unique soit véritablement corrélée aux services rendus par l'Agence et corrige à terme des ratios chiffre d'affaire / aide nette beaucoup trop disparates ;
- Finalement, nous réitérons notre demande pour que les réflexions menées sur l'aide à la scolarité permettent d'une part d'endiguer la diminution du nombre de demandeurs de bourses et d'autre part de revenir à une logique sociale plutôt qu'administrative et comptable.

En conclusion, et parce que cela nous semble être le point de départ de discussions constructives, nous aimerions revenir sur la place des parents, que ce soit dans les établissements et notamment les EGD ou au niveau de l'agence. Cela fait plusieurs années que nous refusons le terme d'usagers, totalement

inadapté pour décrire le rôle des parents dans notre réseau, et ce bien au-delà du fait qu'ils le financent à 80 %. En effet, les parents ne sont pas des passagers immobiles mais bien des acteurs de la communauté scolaire. Et c'est pour cela aussi, que nous dénonçons ceux qui voudraient réduire les parents à de simples clients de leur école.

Tout d'abord, il est essentiel de rappeler que ce n'est pas le fait de payer des frais de scolarité qui donne le droit à un parent de s'exprimer, de poser des questions voire de remettre en cause la qualité de l'enseignement dispensé à ses enfants, mais tout simplement son rôle de parent.

De plus, tout comme le terme d'usager, le terme de client est réducteur et nie tout ce que les parents apportent à l'école, notamment dans nos établissements de l'étranger. Combien de clients ou d'usagers voit-on s'engager bénévolement comme le font les parents dans nos écoles ?

Les parents veulent être des partenaires, des supporteurs actifs et dans leur rôle, au service de l'intérêt de la communauté scolaire dans son ensemble. Derrière les qualificatifs de clients ou d'usagers, on retrouve la même volonté de refuser aux parents la place qui est la leur, et de les maintenir dans un rôle passif, sans aucune voix au chapitre et qui ne leur laisse d'autres choix que de subir ou partir.

S'obstiner sur cette voie sera mortifère pour notre réseau.

Je vous remercie de votre attention. »

M. EL ALAOUI donne lecture de la déclaration liminaire suivante, au nom de la FCPE :

Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Monsieur le Directeur de l'AEFE,

Mesdames et Messieurs,

Voici maintenant un an que des millions de personnes, sur tous les continents, ont vécu une situation inédite : un confinement général pour éviter la propagation du virus Covid19. La quasi-totalité des établissements de l'AEFE ont temporairement fermé ces douze derniers mois et ont également mis en œuvre une continuité pédagogique avec un enseignement hybride (présentiel/distanciel). La crise sanitaire est loin d'être terminée, le chemin reste encore long pour répondre correctement au défi de l'enseignement au et par le numérique éducatif. Les établissements de l'AEFE en subissent les effets plus ou moins fortement, avec une disparité considérable d'un secteur géographique à l'autre et des inégalités se sont creusées d'un niveau à l'autre parfois à l'intérieur du même établissement.

En effet, lors du Conseil d'Administration du 24 novembre, nous avons attiré votre attention sur les conséquences pédagogiques, psychologiques et économiques de cette situation inédite pour les élèves et leurs familles. Malheureusement, nos inquiétudes à ce sujet demeurent : la pérennité du réseau de l'AEFE est menacée, il faut absolument tirer toutes les leçons de l'impact des premiers mois de cette pandémie mondiale sur les établissements de notre réseau.

D'un point de vue pédagogique, il est urgent de pallier à l'insuffisance de l'équipement informatique de la communauté éducative afin de proposer à tous les élèves du réseau sans distinction géographique, ni du statut de l'établissement ; une continuité pédagogique à la hauteur de leurs besoins. N'oublions pas que

les élèves des niveaux de la maternelle et ceux en difficultés ou à besoins éducatifs particuliers ont été les plus fragilisés dans leurs apprentissages, il convient de leur apporter un accompagnement adéquat maintenu en toutes circonstances.

La FCPE demande qu'un bilan détaillé de la mise en œuvre de la continuité pédagogique dans tous les établissements de notre réseau soit établi. Dans les perspectives de la prochaine rentrée scolaire normale, il est pressant que ce troisième trimestre soit aménagé, ajusté avec une meilleure coordination des équipes éducatives pour préparer nos élèves à cette transition vers un fonctionnement normal des classes et des établissements.

Par ailleurs, nous avons appris que de nombreux projets immobiliers se sont retrouvés paralysés alors même que le bâti scolaire est un facteur clé pour l'attractivité, le développement de nombreux établissements, et pour la mise en œuvre d'un protocole sanitaire adapté en cette période critique. Sans rentrer dans les détails et spécificités de ce sujet ; quand et comment ces projets immobiliers verront le jour et à quel prix pour les familles ?

D'un point de vue économique, les difficultés conjoncturelles s'ajoutent aux difficultés structurelles préexistantes. Pour la FCPE, il est indispensable de repenser promptement la gouvernance de l'AEFE sans quoi sa pérennisation et son développement sont menacés. Le rayonnement de l'enseignement français à l'étranger ne peut faire l'économie de moyens financiers et humains à la hauteur de ses objectifs ambitieux. Le Président de la République souhaite doubler les effectifs des établissements scolaires du réseau de l'AEFE d'ici 2030. La FCPE considère qu'avant de réaliser ce vœu pieux, il convient d'abord de consolider l'existant et en particulier les établissements à gestion directe piliers du réseau.

À la rentrée, le réseau a connu une baisse de 1% de ses effectifs. Devant le manque de visibilité, l'inquiétude des parents ne fait que perdurer et le risque de perdre des effectifs à la rentrée prochaine demeure une réalité. Avec la diminution des dotations de l'État, le financement des établissements scolaires de l'AEFE repose de plus en plus sur les familles qui ne pourront pas supporter indéfiniment des hausses des frais de scolarité. La baisse des effectifs du réseau à la rentrée 2020 semble être une conséquence directe des difficultés économiques et de l'incertitude face à l'avenir qu'ont connu bien de nombreuses familles du fait de la crise sanitaire. La conséquence directe des problèmes de financement de notre réseau est la diminution de son rayonnement et de son attractivité, il est donc urgent de pérenniser sa gouvernance économique.

En raison de la pandémie mondiale, l'État a débloqué des fonds exceptionnels pour aider les familles impactées par la crise et qui n'étaient pas en mesure de régler les frais d'écolage du troisième trimestre 2019/2020. Dans un souci de transparence, la FCPE demande à ce que soit rendu public le détail des attributions de ces aides financières.

Pour l'année scolaire en cours, la situation économique de nombreuses familles demeure fragilisée et les inquiétudes sont grandes quant à la capacité de l'État à débloquer de nouveaux fonds d'aide. Pour la pérennité et le développement du réseau de l'AEFE, il est primordial qu'il demeure le seul opérateur public chargé de la mise en œuvre du réseau de l'enseignement français à l'étranger. Cependant dans cette période inédite et nébuleuse une seule question se pose chez tous les parents du réseau, l'État français va-t-il finir par abandonner les familles qui ont contribué au développement du réseau et au rayonnement de la France ? Et quelles sont les perspectives et les projections pour maintenir la mixité sociale de nos établissements et ainsi ne pas perdre ces familles attachées au système éducatif français et ?

La FCPE le rappelle une fois de plus, pour continuer d'exister, le réseau de l'AEFE doit associer étroitement les parents d'élèves à sa gouvernance. Au vu de la situation actuelle, les parents sont tout-à-fait légitimes de demander un audit pédagogique, financier et organisationnel de l'AEFE. C'est un préalable nécessaire à l'élaboration d'un plan de développement crédible et lisible pour toute la communauté éducative : élèves, parents et enseignants. L'information des parents d'élèves ne suffit pas, il faut écouter ce qu'ils ont à dire et co-construire avec eux !

La FCPE se mobilise aux cotés de tous les parents d'élèves pour un réseau de l'enseignement français à l'étranger qui soit à la hauteur de ses promesses.

Comptant sur votre implication en faveur de cet objectif ambitieux, je vous remercie pour votre attention. »

Mme PICHARLES donne lecture de la déclaration liminaire suivante, au nom de l'Assemblée des Français de l'étranger :

« Monsieur le Président,

Je voudrais vous souhaiter la bienvenue, Monsieur le Directeur,

Mesdames, Messieurs,

L'AFE s'est réunie en session la semaine dernière et suite aux auditions et travaux de la commission enseignement, affaires culturelles, audio-visuel extérieur et francophonie, des résolutions ont été adoptées en plénière.

Voici 3 points à signaler et à partager avec vous aujourd'hui à l'occasion de ce Conseil d'administration :

- concernant le Bac 2021, nous avons appris l'annulation des épreuves communes du baccalauréat spécialités de terminale et E3C de première, par le Ministère de l'Education Nationale et la substitution de ces épreuves communes par la prise en compte du contrôle continu. Les élèves du CNED en classes réglementées devraient, eux, passer une douzaine d'épreuves entre avril et juin,

L'AFE a adopté une résolution demandant que le dispositif transitoire mis en place en 2020 soit reconduit en 2021 : c'est à dire la prise en compte des notes de contrôle continu consignées dans leur livret CNED.

- concernant le projet d'arrêté sur la nouvelle organisation pour l'octroi de la garantie de l'Etat aux emprunts destinés à financer les projets immobiliers des EFE, l'AFE a émis un avis favorable avec réserves.

Et en ce qui concerne la capacité d'emprunt de l'Agence (AEFE), l'AFE a demandé que l'AEFE soit sortie de la liste des ODAC (organismes divers d'administration centrale) et que sa capacité d'emprunt soit rétablie.

- concernant les 150 000 élèves pris en charge par quelque 170 FLAM (Français Langue Maternelle) situés dans 40 pays, l'AFE a demandé que l'enveloppe FLAM soit abondée pour permettre aux associations FLAM de se doter des moyens adéquats à la réorganisation de leurs activités et faire face à la crise sanitaire et économique ; a demandé que la subvention soit accordée aux petites structures au-delà des 5 ans de fonctionnement, que la subvention puisse être accordée à la création de chaque antenne créée par une association sur un autre site géographique ; que l'AEFE prolonge d'un an supplémentaire les subventions des associations encore subventionnées et qu'à titre exceptionnel, l'AEFE puisse attribuer une aide financière unique à chaque groupe qui n'est plus subventionné et qui en ferait la demande.

L'AFE espère bien que ces demandes verront une issue positive dans un avenir le plus proche possible.

D'autre part, je m'inquiète du fait que la question que j'ai déposée dans les délais impartis et concernant le problème fiscal des enseignants du Lycée Franco-Hellénique Eugène Delacroix, à Athènes, ne figurait pas, hier soir, dans la liste des questions diverses de ce conseil d'administration. Je vais la lire car j'aimerais informer tous les membres du Conseil d'administration, de ce problème.

« En décembre dernier, des enseignants en fonction au LFH ED, ou l'ayant été, ont reçu de la part du fisc grec, un avis de redressement sur leurs revenus français de l'année 2014. La Grèce aurait décidé soudainement de ne plus appliquer aux fonctionnaires l'article 14 de la Convention fiscale signée entre la France et la Grèce en 1963. Cet article stipule que les rémunérations (salaires, pensions ...) versées par l'état français sont imposables en France.

Les sommes réclamées sont considérables et les délais de paiement très pressants (chaque mois qui passe rajoute des pénalités à la somme exigée).

Avoir suivi les consignes données par le Poste pour la déclaration des revenus au fisc grec ne semble en aucun cas protéger les enseignants. Ce ne sont pas des situations fiscales relevant du domaine privé mais bien liées au statut d'enseignants détachés, agents de l'État français, dont il s'agit.

Comment l'AEFE peut-elle venir au secours et assurer la protection effective des enseignants du LFH ED ?

Cette question concerne les redressements non seulement pour 2014 mais pour chaque année écoulée jusqu'à l'adoption d'une nouvelle convention fiscale franco-grecque qui pourrait entrer en vigueur dans plusieurs mois.

Des collègues annoncent d'ores et déjà leur départ, l'issue incertaine des négociations en cours entre les deux états laisse peser une menace sur l'ensemble des personnels exerçant ou ayant exercé au LFH ED depuis 2014, les recrutements sur les postes vacants risquent d'être difficiles à l'annonce des nouvelles mesures fiscales. Il en va de l'avenir du LFHED. »

Je vous remercie de votre attention. »

M. LE GLEUT attire l'attention du CA sur l'aide aux familles. De nombreux exemples prouvent que celle-ci est importante. La question de l'attractivité pour les enseignants est également essentielle. À ce titre, la crise vient s'ajouter à de réels enjeux sécuritaires dans certains pays, comme ceux du G5 Sahel. Il en découle l'existence de postes non pourvus. Il est par ailleurs nécessaire d'accompagner le développement des établissements. Il serait en outre opportun de revenir sur la question des subventions de démarrage d'antenne dans d'autres villes, concernant le dispositif Français Langue Maternelle (FLAM). Enfin, il est regrettable que la garantie de l'État relative aux projets immobiliers ait été réduite de 100 à 90 et 80 % dans certains pays. À ce titre, il est important de saluer le travail de Monsieur FERRAND concernant les encours gérés par l'ANEFE. Il serait néanmoins pertinent de traiter les diverses demandes de rééchelonnement de dettes de la part de certains établissements.

Mme CAZEBONNE rappelle que, malgré la réaction des parents, l'engagement de l'État n'a jamais été aussi important auprès de l'Agence. Elle souhaite par ailleurs souligner l'attractivité persistante du réseau. En outre, il est du devoir de l'Agence d'entendre les souffrances des familles en matière financière. Le directeur de l'Agence et le Quai d'Orsay doivent impérativement se tenir à l'écoute de la situation des familles de classe moyenne. Il est en effet inquiétant de constater une potentielle perte de mixité au sein

du réseau. Si celui-ci reste l'un des meilleurs du monde, il l'est surtout pour les classes supérieures. Or, la fierté de la France repose dans son excellence, mais aussi dans sa mixité sociale.

L'Agence devrait par ailleurs réfléchir aux raisons locales qui provoquent le départ de certaines familles. De nombreux enseignements pourraient pourtant en être tirés, des bons, comme des mauvais. Cela permettrait quoi qu'il en soit de procéder à certaines remises en question.

Il serait également opportun de déterminer si les taux de recrutement de personnel enregistrent toujours autant de demandes pour chaque poste, malgré les difficultés liées à la crise.

Elle rejoint enfin les propos du sénateur concernant l'investissement du Président FERRAND ainsi que ceux de la FAPEE concernant le manque de places accordées aux parents d'élèves (PDE). Il serait opportun de prendre en compte l'avis consultatif des familles. Un engagement avait d'ailleurs été formulé à ce sujet de la part du Ministère. Cette simple disposition réglerait en effet de nombreux problèmes.

M. FOUCHER se déclare sensible à la question de la mixité sociale, notamment très importante au Liban où elle est liée à l'inter confessionnalité.

I. Points introductifs d'actualité

a. Point d'actualité. Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international

M. PEYRAUD souhaite la bienvenue à Monsieur Bruno FOUCHER en tant que nouveau président du CA de l'AEFE, au nom de la Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international. Il le remercie d'avoir accepté de mettre ses compétences et son expérience au service de l'Agence. L'engagement pris de confier la présidence du CA à une personnalité extérieure à la DGM est désormais tenu.

Depuis le dernier CA du mois de novembre, le Département et l'Agence ont été largement occupés par la gestion des effets de la crise sanitaire sur le réseau de l'enseignement français à l'étranger (EFE). Si de nombreux établissements ont pu reprendre l'enseignement en présentiel, il subsiste encore des difficultés. À titre d'exemple, les établissements scolaires de l'EFE au Liban restent, à ce jour, sévèrement touchés par les crises financière, économique et sanitaire.

De surcroît, la restriction des déplacements internationaux vient une nouvelle fois perturber le déroulement de la campagne d'homologation. Le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, en lien avec l'AEFE, et le Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) travaillent ensemble à la recherche de solutions pour maintenir cette campagne, malgré le contexte.

Dans ce contexte extraordinaire, le réseau s'est tout de même adapté et continue de se développer. Le 29 janvier dernier, le premier conseil interministériel de l'EFE s'est tenu sous la présidence du Ministre de l'Europe et des affaires étrangères, du Ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports et du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Europe et des affaires étrangères chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie. Ce conseil a réuni 80 participants qui représentaient l'ensemble des acteurs de l'enseignement français à l'étranger.

Cette première réunion a été l'occasion de faire un point sur l'état du réseau un an après le déclenchement de la crise sanitaire, et également de présenter les priorités stratégiques pour préserver la dynamique de développement constatée. Ces priorités portent sur trois grands champs d'action :

- tout d'abord, la formation des personnels, garante de l'excellence pédagogique et donc de l'attractivité des établissements du réseau ;
- ensuite, la gestion des ressources humaines (RH) au sein du réseau en termes de recrutement et de stratégie d'affectation des personnels ;
- enfin, l'offre d'une éducation plurilingue, atout majeur du dispositif, notamment dans la perspective de création d'un nouveau baccalauréat à l'international.

M. Peyraud a par ailleurs annoncé la mise en place du nouveau dispositif d'octroi de la garantie de l'Etat pour les prêts des établissements conventionnés (EC) et partenaires (EP). L'État peut apporter directement sa garantie aux emprunts immobiliers à hauteur de 80 % pour les établissements situés dans l'Union Européenne (UE) et de 90 % pour les établissements situés en dehors de l'UE.

Cette procédure associe tous les membres de la communauté éducative représentés dans les instances des établissements mais également les élus des Français de l'étranger au sein du conseil consulaire. Après évaluation du dossier par l'AEFE, une commission interministérielle rendra un avis avant la transmission de la demande au Ministre de l'Économie et des Finances, qui prendra l'arrêté d'octroi de la garantie de l'Etat.

Ce nouveau dispositif est un élément clef de la stratégie de développement du réseau d'enseignement français à l'étranger. De nombreux établissements vont ainsi pouvoir financer leurs projets immobiliers et accroître leur capacité d'accueil. Il est à ce titre important de remercier l'Assemblée des Français de l'Étranger qui a rendu un avis formel favorable sur ce nouveau dispositif.

Le COM précédent de l'Agence a été prolongé une première fois dans l'attente des axes du plan de développement, et une seconde fois à cause de la crise sanitaire. Le COM 2021-2023 reprend les grands axes du plan de développement, tout en tenant cette fois compte de cette crise. Les effets de celle-ci ne sont d'ailleurs pas nécessairement négatifs. La crise a en effet permis de prendre la mesure de l'importance du numérique éducatif.

Le COM 2021-2023 s'articule autour de 4 objectifs stratégiques :

- Accroître l'attractivité de l'enseignement français pour attirer de nouveaux publics ;
- Renforcer le rôle de l'Agence au service du développement du réseau d'EFE ;
- Développer le rôle de l'Agence comme acteur de la coopération éducative ;
- Adapter le fonctionnement de l'Agence pour répondre aux défis du développement de l'enseignement français.

L'Agence va poursuivre le travail de réorganisation et de modernisation qui a déjà été engagé, notamment avec la création à l'automne 2019 du comité d'audit.

Le COM 2021-2023 est aujourd'hui finalisé et il pourra bientôt être transmis aux assemblées parlementaires.

b. Point d'actualité. AEFÉ.

M. BROCHET redit le plaisir qu'il a d'accueillir le nouveau président du CA. Il félicite également Monsieur LE GLEUT et remercie le sénateur YUNG pour son investissement dans ce CA ainsi qu'au comité d'audit, et pour son engagement auprès du réseau.

Concernant l'état du réseau, la priorité repose dans la gestion des conséquences de la crise sanitaire. Tous les établissements sont à ce titre à nouveau touchés. L'enseignement à distance (EAD) total ou hybride s'est de nouveau généralisé, puisque 42 % des établissements seulement assurent leurs cours en présentiel ; c'est le taux le plus faible depuis la rentrée scolaire de 2020. Ce taux masque d'ailleurs des disparités : quand 77 % de l'enseignement se tient en présentiel en Afrique et 82 % en Asie, seul 34 % de l'enseignement se tient en présentiel en Europe, et 16 % au Moyen-Orient et au Proche-Orient. Suite à la diffusion des variants, les mesures prises par les États conduisent un tiers des établissements à fonctionner en distanciel total, et 23 % de ceux-ci à fonctionner en mode hybride. Ces modes de fonctionnement ont des répercussions sur les équipes autant que sur les élèves.

Concernant le rythme Sud, à la rentrée de février et mars, 1 seul établissement en Amérique latine fonctionnait en présentiel, 10 fonctionnaient en hybride et 5 en distanciel. Cette situation engendre d'importantes pertes d'effectifs. En cette rentrée, la baisse enregistrée atteint 5,7 % en un an, correspondant à 668 élèves sur 13 661 élèves inscrits. La plupart des établissements enregistrent entre 0 et 10 % de baisse. 5 d'entre eux ont dépassé les 10 % de perte. Néanmoins, l'aide massive apportée aux familles et aux établissements a amorti les conséquences de cette crise. Les taux de subventions seront d'ailleurs repris afin de tenir compte des baisses constatées.

Sur les 50 millions d'euros de subventions allouées au titre du programme 185, 42,8 ont à ce jour été consommés.

Concernant le Liban, la situation s'apparente à une crise dans la crise, ayant un impact sur les familles et les établissements de plus en plus prononcé. Les 20 millions d'euros mobilisés l'an dernier ont joué le rôle d'amortisseur. En effet, à périmètre constant, le réseau n'a perdu que 5 % de ses effectifs en septembre, ce qui est finalement peu, au regard du contexte. La dureté de la crise inquiète néanmoins pour ses conséquences à la rentrée prochaine. Il est essentiel de rappeler que le Liban compte 55 établissements et 60 000 élèves dans le réseau. Les conséquences de cette crise sont donc immédiates sur la politique de l'Agence. Des difficultés se font de nouveau déjà sentir concernant le recouvrement des droits de scolarité. Certains EC pourtant solides tirent aussi la sonnette d'alarme. La dollarisation de l'économie ne fait qu'aggraver le phénomène. La seule variable d'ajustement est constituée par la masse salariale. Les conséquences sont donc terribles pour l'enseignement. L'inquiétude se porte également sur les 7 établissements conventionnés du Liban concernant la PRR.

Dans ce contexte, l'effort est maintenu sur formation. Il est important de rendre hommage à la Direction de l'enseignement et de la formation, aux personnels formateurs et aux personnels de direction, pour avoir travaillé à mettre au point des dispositifs au service des enseignants sur le terrain. Cette politique est poursuivie activement en distanciel depuis septembre dernier. Celle-ci a permis la mise en place de la réforme du lycée, et notamment de préparer les enseignants aux nouvelles épreuves.

En outre, le soutien à l'EAD pour les élèves se poursuit, au travers notamment des résultats de l'enquête menée en septembre dernier. L'un des points d'attention concerne le développement d'actions pour accompagner psychologiquement les élèves.

Le recours à Parcoursup a enregistré une hausse en 2020. En effet, 52 % des bacheliers se sont tournés vers l'enseignement supérieur français. La France est le premier pays de destination des bacheliers du réseau concernant la poursuite d'études. La campagne actuelle fait état d'une augmentation de 8,2 % du nombre de candidats.

Les examens nationaux font l'objet d'un dialogue entre l'Agence et l'Éducation nationale pour accompagner les aménagements nécessaires à l'organisation des examens. Les épreuves de mars ont été annulées, mais celles de juin doivent toujours se tenir en présentiel.

Concernant les crises sécuritaires, l'établissement partenaire présent en Birmanie a repris son fonctionnement en présentiel le matin depuis jeudi dernier. Néanmoins, de nombreuses familles souhaitant quitter le pays, il sera essentiel de réussir à préserver cet établissement. Les établissements du Sénégal ont fait face à une fermeture la semaine passée, mais les cours ont repris lundi. Au Niger, malgré les fortes tensions fortes, la situation semble sous contrôle et sans effet sur les lycées à ce jour.

La situation dans laquelle se trouve le lycée franco-hellénique d'Athènes a par ailleurs été identifiée le 17 décembre, lorsqu'un enseignant a reçu une notification de l'administration fiscale. Le poste diplomatique s'est tout de suite mobilisé, et des échanges ont eu lieu entre Noël et le 1^{er} janvier. L'Agence ne peut évidemment pas engager de fonds publics pour régler des problèmes fiscaux individuels. Toutefois, le lien avec l'ambassadeur est maintenu en permanence afin que des solutions soient trouvées. Le lycée étant important pour la coopération entre les deux pays, cette question représente un sujet majeur de préoccupation.

Concernant les personnels et communautés scolaires, un hommage doit être rendu aux équipes mobilisées dans les établissements. Au-delà des difficultés quotidiennes, les entraves fortes portées à la mobilité internationale pèsent de plus en plus. Des instructions seront envoyées dans les établissements pour faciliter la prise de congés des personnels à Pâques, sur le modèle envisagé à Noël. Concernant le paiement des frais de quatorzaine, il est encore trop tôt pour se prononcer en vue de la rentrée prochaine. Ce point sera toutefois évoqué au prochain CA. La question des vaccins est quant à elle suivie de près par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), concernant notamment l'approvisionnement et la dimension juridique du sujet.

Le recours au télétravail au sein des services centraux est maintenu. À titre d'exemple, les taux de présence la semaine passée se situaient entre 17 % et 32 % à Paris et à Nantes. 5 cas contacts extérieurs à l'Agence ont été identifiés sur le site de Paris, dont 2 positifs.

La campagne de recrutement des personnels s'est achevée pour les expatriés. 180 postes ont été publiés en septembre. 225 doivent être pourvus en tout. 533 auditions de candidats ont eu lieu via Zoom. Le recueil des agréments des postes est actuellement en cours.

Le réseau Agora Monde, né à Pékin il y a 6 ans et permettant des contacts entre élèves et anciens élèves, est devenu un outil numérique mondialisé sur lequel a été greffé le système ADN de l'AEFE. La communauté compte à ce jour 100 000 utilisateurs.

La journée des droits des femmes 2021 a été l'occasion de lancer le plan d'action égalité professionnelle 2021-2023. Celui-ci vient concrétiser la politique engagée suite au processus de labellisation égalité professionnelle avec l'AFNOR entamé il y a deux ans. Ce plan égalité présente 32 mesures réparties en 6 axes.

L'intranet sera quant à lui mis en service au plus tard au 1^{er} septembre, et sera partiellement disponible dès le mois de juin. Celui-ci s'intitulera Orion.

Enfin, le cabinet Mazars aide à la préparation de la certification des comptes de l'Agence. La première évaluation devant le comité d'audit s'est avérée positive. Un audit à blanc sur les comptes de 2020 a été lancé pour engager la démarche de certification des comptes 2021 dès l'année prochaine. La Cour des comptes contrôlera par ailleurs l'Agence, comme tous les 5 ans.

M. FOUCHER remercie le Directeur pour ce point. Il est effet pertinent de s'inquiéter la dollarisation de l'économie libanaise : le pouvoir d'achat du pays y a été divisé par douze.

c. Point d'actualité. Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Mme GRAFTO indique que la réunion du comité interministériel fin janvier a permis de dresser un premier bilan du plan de développement de l'EFE. Des axes de travail ont ainsi été définis en concertation avec le MEAE, l'AEFE et la Mission laïque française (MLF). Le contexte actuel nécessite en effet une adaptation constante.

À ce titre, la campagne des homologations a été touchée par la crise, à des niveaux différents selon les pays. Le recours à des audits à distance a néanmoins rendu possible la poursuite de l'opération. L'AEFE et la DGM suivent de concert l'évolution de la situation de cette campagne. 28 dossiers de première demande ont ainsi été comptabilisés. 50 demandes d'extension et 17 demandes de renouvellement ont par ailleurs été enregistrées. Concernant la formation, les services du MENJ et du MEAE préparent un séminaire interministériel sur la formation dans l'EFE. Une offre hybride et à distance a notamment été développée. La formation, la certification et la diplomation sont cruciales pour permettre le développement du réseau. Le MENJS se tient à disposition de l'AEFE pour l'appuyer dans le développement des IRF et répondre à la nécessité de mettre en place un dispositif ambitieux régulièrement évalué.

La brochure « Pourquoi choisir l'enseignement français pour son enfant ? » initiée par le MENJS en lien avec le MEAE a été traduite en espagnol, en allemand et en arabe, et sera diffusée prochainement dans les postes diplomatiques.

Concernant les examens, la logique récemment mise en place par le Ministère sera appliquée aux établissements homologués pour le cycle de terminale. Passeront des épreuves ponctuelles les candidats libres, les CNED non réglementés et les élèves des établissements non homologués. Les épreuves terminales de français, de philosophie, ainsi que le grand oral, sont maintenues pour tous. Les contraintes de déplacements des élèves ont par ailleurs mené à la création de dérogations ponctuelles d'ouverture de centres d'examen. Plusieurs établissements ont ainsi demandé une dérogation pour que les examens aient lieu en leur sein. Toutes ces demandes ont jusqu'ici été acceptées. Il est d'ores et déjà recommandé aux postes diplomatiques des pays concernés de demander une autorisation de faire composer les candidats.

Suite à la parution de deux notes de service, la session 2021 pour les candidats des lycées homologués à l'étranger a été concernée par une annulation des épreuves de spécialités et une prise en compte du contrôle continu.

Enfin, les établissements et les familles peuvent consulter l'infographie du MENJS sur les sites Éduscol et education.gouv.fr.

M. SOLDAT souhaite qu'une communication reprenant les modalités évoquées par Madame GRAFTO soit adressée aux participants.

Il est par ailleurs important de prendre en considération la situation des petits établissements, et notamment des petits EC, qui rencontrent de grandes difficultés. Leur survie est, en effet, parfois en jeu.

Par ailleurs, le Liban traverse effectivement une double crise. Il est malgré tout essentiel d'y maintenir les supports d'emploi. La FSU a dénoncé la fermeture de postes de détachés. La question du maintien des postes de personnel de droit local (PDL) est également en jeu. La FSU se déclare une fois de plus opposée aux fermetures.

En outre, la solution proposée concernant la question grecque n'est pas acceptable. Il n'est en effet pas question pour les personnels de régler à l'État grec le différentiel restant entre les impôts déjà payés en France et les impôts à payer en Grèce. Cette question très sensible doit être réglée le plus vite possible.

La méthode d'aération évoquée concernant les prochains congés est quant à elle à saluer. Il est par ailleurs pris bonne note des propos tenus concernant les frais de quatorzaine.

Mme CANOVA déplore l'absence de dialogue social dans le cadre du processus de finalisation du COM. Il est important que les représentants du personnel (RP) y soient associés.

II. Compte rendu de la séance du 24 novembre 2020

M. FOUCHER rappelle que le compte rendu a été transmis le 9 mars 2021. Une demande de modification a été formulée. Cette modification sera effectuée. Il s'enquiert d'éventuelles remarques.

Le compte rendu de la séance du 24 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

III. Mise en œuvre du plan d'urgence – bilan

M. CAZES rappelle qu'un document plus précis que la présentation a été envoyé administrateurs en amont de la séance.

Pour rappel, le plan de soutien comportait 3 volets : l'aide aux familles françaises, l'aide aux établissements et aux familles étrangères, et l'aide en trésorerie.

Concernant le soutien aux familles françaises, le total de l'aide attribuée en 2020 s'élève à 109,9 millions d'euros. À ce jour, 89,2 millions d'euros ont été versés, et le versement se poursuit. Les boursiers étaient quant à eux au nombre de 22 585, ce qui constitue une augmentation de 429 par rapport à l'année précédente. Le montant moyen de la bourse est en légère augmentation, se portant à 4 426 euros.

Concernant le soutien aux établissements et aux familles étrangères, 13,4 millions d'euros ont été attribués pour un total de 18 336 élèves dans 250 établissements (142 EP, 78 EC et 30 EGD). Au Liban, 5 millions d'euros ont été alloués à 45 établissements pour un total de 9 000 élèves. Tous les fonds ont été versés.

Concernant le soutien spécifique aux établissements, le dispositif de reconstruction des établissements de Beyrouth a concerné 25 établissements pour un montant de 6,9 millions d'euros, dont 2,9 ont été versés à ce jour. L'aide portant sur des travaux inscrits dans le temps, l'utilisation de certains fonds n'a pas encore été requise. L'aide à la MLF concerne quant à elle six établissements au Liban et en Éthiopie. Elle s'élève à 4,9 millions d'euros, sous la forme d'une exonération de la participation à la rémunération des résidents (PRR) pour 2020.

Concernant la phase 2, l'appui aux établissements s'est articulé autour de 5 axes. 989 demandes d'aides ont été déposées et instruites. 362 établissements sont bénéficiaires d'une aide, pour un montant total sur les 5 axes de 17,5 millions d'euros, dont 13,3 étaient versés au 28 février. La mise en œuvre se poursuit.

Concernant l'aide en trésorerie, 41 des 55 demandes formulées ont été retenues, pour un montant de 5,3 millions d'euros. Les aides ponctuelles aux EC, se traduisant par l'octroi de délais de paiement, ont représenté 19,7 millions d'euros. En tout, 24,9 millions d'euros d'aides en trésorerie ont été accordés. Ceci a pu se produire grâce à la mobilisation des 20 millions d'euros de l'Agence France Trésor (AFT). Le remboursement de ces fonds devra intervenir à la fin de l'exercice 2021.

Le montant de l'aide aux familles française s'élève donc à 8,8 millions d'euros supplémentaires par rapport à une année ordinaire, celui de l'aide aux familles étrangère et aux établissements se porte à 42,8 millions d'euros, et l'aide en trésorerie représente 24,9 millions d'euros.

Mme FAYET signale que Madame PICHARLES porte désormais la procuration de Madame LEPAGE. Par ailleurs, Madame HAGUENAUER ayant quitté la séance, celle-ci est suppléée par Madame PEREIRA.

M. NORMANT s'étonne du faible nombre d'EGD ayant formulé des demandes dans le cadre de la phase 2. En effet, tout établissement devrait pouvoir être admissible à l'un des cinq axes, *a minima*. Il est possible que des problèmes de communication aient été rencontrés dans ces établissements, ou que la prise de décision ait été meilleure dans les établissements conventionnés et partenaires. Cependant les EGD, de par leur statut, ne devraient pas faire face à de tels problèmes.

Concernant les avances, il serait intéressant de savoir si les établissements font déjà état de possibles difficultés à rembourser dans les délais. Si ce cas se présentait, Monsieur NORMANT souhaite savoir ce qui serait envisagé. À titre d'exemple, ces délais de remboursement très courts pourraient faire l'objet d'une prolongation.

M. SOLDAT rappelle que certaines données n'apparaissent pas dans le document, ce qui ne permet pas de croiser les informations. Il souhaitait à nouveau disposer de la communication des « stats et ratios » et réitère donc cette demande.

Il souhaite par ailleurs que lui soit expliquée la raison pour laquelle le montant des aides de PRR correspond à des chiffres si précis.

Enfin, la fermeture de postes constitue une réelle menace. Les effectifs de personnels détachés pour la MLF ne sont à ce titre pas cohérents. Par ailleurs, une réduction du périmètre d'un établissement aurait un impact sur la situation de la PRR.

Mme CANOVA observe que les établissements partenaires ont bénéficié de 8,9 des 17,5 millions d'euros de la phase 2, et de 4,1 des 5,2 millions d'euros d'aides en trésorerie. Or, ce traitement favorable intervient

sans que ces établissements ne soient soumis aux mêmes obligations que les autres, et n'offrent par ailleurs pas de garanties pour les personnels.

M. EL ALAOUI considère que les EGD demeurent l'enfant pauvre du système. Il est nécessaire de s'interroger sur les aides et sur l'accompagnement attribués afin de leur assurer la stabilité financière, voire la garantie de pouvoir réaliser certains projets immobiliers. La place des EGD dans les projections constitue une source d'interrogation.

Monsieur Boris FAURE ayant quitté la séance, il est suppléé par Monsieur Serge FAURE.

M. FAURE rappelle que la phase 2 devait accompagner les investissements des établissements. Or, il est possible que certains d'entre eux se montrent réticents à investir en cette période.

M. CAZES évoque un possible effet d'optique : lorsqu'il est question des EGD, il s'agit en fait des groupements comptables d'EGD. Ainsi, 70 EGD correspondent par exemple à 35 groupements d'EGD. Les chiffres portent donc sur un plus grand nombre d'établissements concernés.

Par ailleurs, la concentration des montants en faveur des établissements partenaires s'explique par le fait que ceux-ci sont majoritaires dans le réseau. En outre, les EGD n'étaient pas concernés par le dispositif d'avances. Les établissements conventionnés, ont, quant à eux, bénéficié de délais de paiement.

En outre, les taux de PRR correspondaient à des aides attribuées à des familles. Les montants au centime près de ces aides ont donc été répercutés fidèlement sur le montant de PRR dû.

Enfin, concernant le remboursement des avances avant la fin de l'année 2021, aucune difficulté n'a été enregistrée à ce jour. Certains établissements ont même demandé à pouvoir rembourser légèrement en avance. Cependant, certains établissements, comme au Liban, éprouveront en effet certainement des difficultés. Pour cette raison, une modification du calendrier de remboursement sera peut-être envisagée, en accord avec l'AFT.

Mme FAYET ajoute que la tenue d'une commission interministérielle d'homologation (CIH) tenue au mois de novembre a entraîné des retards concernant l'obtention des « stats et ratios ». Ce travail est donc en cours actuellement et ces éléments seront communiqués dès la finalisation des travaux.

IV. Mise en œuvre du plan d'urgence – 3^e phase

M. FOUCHER estime que grâce à la mobilisation de tous et à l'action déterminée de l'Etat, le réseau a bien résisté aux conséquences de la crise sanitaire. Cependant, un certain nombre d'établissements du réseau, en particulier ceux du Liban, rencontrent des difficultés importantes. Il est donc essentiel de réfléchir à ce qu'il est possible d'accomplir dans le cadre de la troisième phase du plan de soutien. Le MEAE et l'Agence ont commencé à explorer différentes pistes possibles. L'Agence souhaite néanmoins recueillir les propositions et suggestions des administrateurs concernant les formes que peut prendre le soutien envers les établissements du réseau.

M. BROCHET rappelle qu'il existe un reliquat de 7,2 millions d'euros sur le montant des crédits attribués dans le cadre du programme 185. Par ailleurs, la situation libanaise semble nécessiter une réflexion en soi. Il est donc impératif de réfléchir aux meilleurs moyens d'utiliser ces fonds, en fonction de la nature

des différents établissements et des efforts à produire. L'objectif est d'aider ces établissements à tenir jusqu'à la rentrée de septembre, en espérant que la crise sanitaire sera alors dépassée. Dans ce but, le tableau présenté liste 4 propositions servant de base de réflexion.

Le 1^{er} point concerne le dispositif de soutien aux établissements du rythme Sud. Sur les 7,2 millions d'euros restants, quelques centaines de milliers d'euros ont été conservés pour ces établissements. La rentrée scolaire ayant eu lieu, les effectifs sont désormais connus. L'objectif est donc d'ajuster les taux de soutien prévus dans le cadre de la phase 2.

Le 2^e point concerne les conventionnements temporaires. Ce modèle a été voté en CA afin d'aider les établissements en trop grande difficulté. Si la mobilisation de crédits supplémentaires serait conséquente, les établissements les plus fragiles contactés transmettent peu de retours intéressés. Seuls deux ou trois y réfléchissent.

Le 3^e point concerne les aides aux EP en difficulté, par le biais d'exonération des frais de fonctionnement du réseau.

Le 4^e point concerne le soutien aux familles étrangères les plus en difficulté, notamment celles n'ayant pu régler le premier trimestre. L'objectif étant de leur permettre d'être toujours présents à la rentrée pro. Ce soutien a représenté 13 millions d'euros l'année dernière, dont 5 pour le Liban. Or, l'enveloppe disponible est de 7 millions d'euros environ.

Il serait souhaitable de pouvoir disposer d'un ordre de priorité concernant ces mesures suite à ce CA.

M. LE GLEUT fait savoir que de nombreux retours de parents d'élèves qui lui sont faits portent sur les conséquences de l'EAD. En effet, malgré les efforts considérables fournis par les enseignants pour adapter leur enseignement aux outils numériques, certains cas d'adaptation difficiles demeurent. Il est cependant nécessaire de rester vigilant concernant l'effet inverse. En effet, un trop grand nombre d'heures de visioconférence peut produire des effets sur l'attention et la mémoire.

M. NORMANT se réjouit de la possibilité d'échanger sur ce sujet. Il se déclare favorable à l'aide aux établissements du rythme Sud.

Par ailleurs, les établissements partenaires ont déjà été considérablement aidés. Ils ont en effet bénéficié de l'exonération des frais de participation au réseau sur le T3 de 2020, mais aussi d'aides au même titre que les autres catégories d'établissements.

Une remise sur la participation financière complémentaire (PFC) concernant les établissements conventionnés et les EGD peut en revanche être étudiée. Il ne serait néanmoins pas question d'une remise totale, et des objectifs devraient être fixés. Cela permettrait à ces établissements d'être aidés et d'aider les familles de manière adaptée.

La proposition concernant les familles étrangères ne semble quant à elle pas pertinente. En effet, il est tout à fait possible d'avoir réglé ce trimestre tout en faisant face à des difficultés quand même, notamment de l'ordre d'un endettement. Il semble préférable de laisser aux établissements le soin d'identifier les familles en difficulté.

Monsieur LAAROUSSI s'interroge sur le fait que les aides soient dirigées vers les établissements partenaires. Le fait que les propositions doivent être soumises à court terme paraît en outre problématique.

M. FAURE fait savoir que l'UNSA se félicite du retour à une aide aux familles. Celle-ci doit en effet dépendre de la responsabilité des établissements afin qu'un meilleur ciblage ait lieu.

Concernant l'EAD, les efforts concernant l'adaptation au numérique ne doivent pas porter que sur les ordinateurs. Il peut en effet être parfois très difficile d'investir. Ces investissements devraient pouvoir être réalisés sans que ces établissements se placent en difficulté financière.

Par ailleurs, se passer de la participation aux frais de fonctionnement du réseau de la part des EP ne paraît pas judicieux sur le plan symbolique.

Mme CANOVA propose qu'une partie du plan d'urgence soit attribuée aux personnels afin d'amortir les frais induits par la crise sanitaire. Les aides consenties aux personnels semblent en effet dérisoires au regard du montant de l'aide exceptionnelle.

M. EL ALAOUI remercie le Directeur pour la tenue de ce débat et en espère la continuité dans le temps. Il considère plus logique de laisser aux établissements le soin d'aider les familles. Pour maintenir l'attractivité et la mixité sociale, il est urgent d'accorder un soutien à ces familles.

M. BROCHET acte le 1^{er} point portant sur la proposition d'aide aux établissements du rythme Sud. Une décision du CA sera ainsi transmise par vote électronique.

Il prend par ailleurs note des remarques relatives aux établissements partenaires. L'idée n'était pas de renouveler un mécanisme général de suspension des frais de participation, mais de le cibler sur quelques établissements en grande difficulté. D'après les différentes remarques, cela ne semble pas indispensables.

De plus, peu d'établissements formulant une demande de conventionnement temporaire, ce point sera également laissé de côté pour l'instant.

Concernant le soutien aux familles, la proposition de Monsieur NORMANT d'une remise de PFC pour les établissements conventionnés et les EGD entraîne deux interrogations. La première porte sur l'aide aux familles étrangères dans les EP. Aucun levier n'est en effet plus disponible. La seconde porte sur la transparence et l'équité de décisions prises seules de la part des chefs d'établissements. En effet, les phases précédentes étaient tout de même agrémentées d'un contrôle de la part des postes.

M. NORMANT ne s'oppose pas à la suggestion concernant les frais de participation des établissements partenaires. Cependant, des remises de PRR pour certains établissements conventionnés et EGD en difficulté devraient alors pouvoir être envisagées.

Concernant l'aide aux familles étrangères, les établissements partenaires ont obtenu une aide de 2 millions d'euros. Il serait opportun de déterminer combien d'argent cela représente par élève étranger, et d'évaluer le montant d'une remise de PFC par élève étranger. L'argent restant pourrait alors leur être alloué sous la forme de remises portant sur les frais de participation.

Concernant les aides, les chefs d'établissements étant nommés par l'AEFE, la confiance en eux est totale pour ce qui concerne la définition de critères propres. Il est par ailleurs possible, en effet, de recourir à l'assistance des postes, sans pour autant alourdir le fonctionnement.

M. BROCHET confirme qu'une proposition concernant l'aide au rythme Sud sera rapidement transmise. Une proposition faisant la synthèse des propos échangés sera également formulée concernant l'aide aux familles étrangères. Si des moyens restent disponibles, une troisième proposition pourra être étudiée.

V. Contrats et conventions signés par le Directeur – rapport d'information 2020 (initialement point VI)

Mme FAYET indique que le tableau des conventions telles que signées par le Directeur de l'Agence est annexé à la délibération. Ce rapport d'information de l'ensemble des conventions signées intervient pour la première fois.

L'année 2020 a été fortement marquée par le plan de soutien. En effet, 50 % des conventions relèvent de celui-ci. Une attention particulière a été portée à la situation du Liban.

En outre, 10 % environ des conventions conclues concernent les conventions de prestations du SADR signées sur 2020 : 32 conventions ont été signées dans ce cadre.

Enfin, des partenariats notables ont été conclus en 2020, dont un avec l'académie Nancy-Metz pour le certificat d'aptitude aux formations de formateurs académiques (CAFFA) et une convention signée avec l'université de Lorraine.

M. NORMANT apprécie cette nouvelle présentation des conventions signées, qui donne un aperçu des villes qui procèdent à des demandes.

Cependant, les conventions de prestations pour la création d'écoles d'EFE concernent des établissements qui se créent. Or, la liste contient les établissements André MALRAUX de Bobo-Dioulasso et Marcel PAGNOL d'Abuja, alors que ceux-ci sont conventionnés et existants de longue date.

Mme CHAUDIN remercie la Secrétaire pour cette présentation. Néanmoins, le tableau présente peu d'informations et ne permet pas de se prononcer sur quoi que ce soit.

M. VALÉRY fait savoir que l'établissement de Bobo-Dioulasso est présent dans la liste, car concerné par une extension d'homologation. C'est également probablement le cas pour l'établissement d'Abuja. Par ailleurs, le SADR peut tout à fait signer des conventions avec des établissements concernant des prestations autres que l'accompagnement à l'homologation.

M. NORMANT indique qu'il serait alors opportun d'apporter ces précisions dans le tableau. Il est par ailleurs choquant qu'un EC ait à payer pour cela, alors que son personnel de direction est compétent pour accompagner lui-même le processus.

M. VALÉRY indique que dans le cadre d'une extension d'homologation, l'accord avec le SADR permet aux personnels qui enseignent dans la partie non homologuée d'entrer dans le cadre des plans de formation.

Mme CHAUDIN fait savoir que Monsieur LAAROUSSI est désormais représenté par Monsieur SOLDAT.

La délibération concernant la liste des contrats et conventions signés par le Directeur est adoptée par 23 votes pour, 2 abstentions et 3 votes contre.

La séance est suspendue de 12 heures 50 à 14 heures.

VI. Compte financier de l'exercice 2020 et affectation du résultat (initialement point V)

M. FOUCHER indique que Monsieur LE GLEUT donne procuration à Monsieur DEPRIESTER et que Monsieur FERRAND donne procuration à Monsieur POUS. Madame DUTERTRE porte quant à elle la procuration de Madame GRAFTO.

Mme CHAUDIN précise que Monsieur LAAROUSSI est quant à lui de retour.

M. CAZES aborde le compte financier du point de vue de l'ordonnateur.

Le budget de novembre 2019 a été remanié en juin, puis en novembre 2020. Les recettes propres de l'Agence et des EGD ont en effet été fortement marquées par la crise. Des choix forts ont donc été faits sur les dépenses pour ajuster les moyens de l'Agence aux baisses de recettes. Les mesures exceptionnelles ont également été intégrées. Enfin, il est important de prendre note de la bonne résilience du réseau, qui, grâce au plan de sauvegarde, a résisté, en évitant des fermetures d'établissement en 2020.

Concernant le bilan de l'exécution budgétaire, 1 137 032 075 euros ont été dépensés, correspondant à un taux d'exécution de 92 %. Les recettes se sont quant à elles élevées à 1 261 043 199 euros, créant un solde budgétaire en 2020 à +112 838 001 euros, à savoir 91 millions d'euros de plus que la prévision actualisée au BR2.

L'exécution a été fortement marquée par la crise et un solde budgétaire important. Celui-ci correspond à la bonne exécution des prévisions de recettes et à la sous-exécution des dépenses.

Les recettes propres ont entraîné une réalisation de 624 millions d'euros, représentant 100 % d'exécution malgré le contexte de crise. Si le taux de recouvrement est satisfaisant, les participations du réseau ont enregistré une forte baisse : 242 millions d'euros représentant une baisse de 35 millions d'euros par rapport à 2019. En outre, les frais de scolarité des EGD s'élèvent à 333 millions d'euros, mais enregistrent une diminution. Les frais de restauration et d'internat ont quant à eux baissé, compte tenu de la baisse d'activité liée à la crise.

Le montant total des recettes liées aux financements publics s'élève à 636 millions d'euros. 629 millions d'euros ont été alloués par l'État au titre du programme 185, des crédits d'aides à la scolarité, du programme Bourses Excellence Major (BEM), du soutien au lycée de Canberra et des subventions de la part du MENJS. 91,7 millions d'euros de ces montants correspondent à des crédits exceptionnels. Concernant les EGD, les transferts de l'Agence de 29,5 millions d'euros correspondent à l'aide à la scolarité. Les 7,7 millions d'euros indiqués par ailleurs correspondent à des financements publics étrangers.

Les dépenses sont ensuite décomposées par nature. Les dépenses de fonctionnement portent sur le personnel, l'intervention et l'investissement. Les dépenses de personnel sont assez hautes, tandis que les

dépenses d'investissement sont relativement basses. Cela s'explique directement par la crise, qui se traduit par l'incertitude dans le déroulement de l'année et par l'application d'un principe de précaution.

Les dépenses de fonctionnement ont enregistré un taux d'exécution de 85 %, s'élevant à 265,75 millions d'euros entre les services centraux et les EGD. Les services centraux ont été concernés par le plan d'urgence à hauteur de 15,9 millions d'euros. Les remontées internes depuis les EGD s'élèvent quant à elles à 126 millions d'euros.

Les dépenses de personnel ont enregistré un taux d'exécution de 98 %. La crise n'a eu aucun impact sur cette dépense. En effet, la continuité pédagogique ayant été assurée, les dépenses sont restées importantes. Par ailleurs, les recrutements n'ayant pas pu avoir lieu à la rentrée 2020 ont provoqué une sous-consommation de la masse salariale et des emplois.

Les dépenses d'intervention ont enregistré un taux d'exécution de 81 %, s'élevant à 89 millions d'euros. 109,8 millions d'euros ont été attribués. Ce décalage s'explique par le temps nécessaire à l'attribution des bourses, la commission de juillet ayant eu lieu en octobre. Les reports de crédits s'expliquent par le fait qu'une partie des décisions d'attributions de bourses de 2020 ont été reportées sur 2021.

Les dépenses d'investissement enregistrent un taux d'exécution de 60 % et s'élèvent à 21 millions d'euros. Cela concerne surtout les opérations immobilières dans les EGD, touchées par des retards ou des interruptions.

Monsieur ASSIM précise en préambule que depuis 2016, les comptes financiers présentés résultent de deux types de comptabilité : budgétaire, et générale. La première résume l'ensemble des engagements juridiques pris par l'établissement, qui entraînent des flux de trésorerie. La seconde retrace l'ensemble des droits et obligations pris par l'établissement, qui entraînent les opérations.

Concernant le compte de résultat, l'exercice 2020 a été marqué par la hausse globale des produits. Celle-ci est tout d'abord liée à la hausse des produits en provenance de l'État, pour un montant de 600 millions d'euros, correspondant à 47 % du total. Elle s'explique également par le recul des produits directs d'activités, et notamment des droits de scolarité. Ils représentent 28 % du total des produits, contre 32 % l'année dernière.

Dans le même temps, les charges ont enregistré une baisse. Les charges de personnel baissent de 1,4 %, soit 10,8 millions d'euros, ce qui représente 66 % du total des charges de l'exercice. Les contributions des EGD enregistrent quant à elles une baisse de 9 %, soit 14,3 millions d'euros et 12 % du total des charges. Les bourses scolaires enregistrent également une baisse de 9 %, soit 9,5 millions d'euros et 8 % du total. Enfin, les achats et charges externes ont enregistré une baisse de 28 %, soit 29 millions d'euros. Ceci aboutit à un résultat de l'exercice net positif inédit de 122 millions d'euros.

Concernant la situation financière de l'établissement en 2020, la capacité d'autofinancement s'est élevée à 146 millions d'euros, contre 41 en 2019. Le fonds de roulement progresse quant à lui de 61 %, équivalant à 108 jours de fonctionnement. Le besoin en fonds de roulement a quant à lui augmenté car les dettes de court terme ont progressé plus vite que les créances.

La trésorerie finale se porte à 298 millions d'euros, montant inédit depuis 2016. Néanmoins, de nombreux projets d'investissement ont été retardés. Le montant des engagements hors bilan s'élève à 85 millions d'euros.

M. POUS rappelle que le compte financier a été présenté au comité d'audit le 3 mars. Celui-ci a pris note du caractère atypique de l'exercice. Il invite l'Agence et ses tutelles à disposer d'une appréciation de la situation financière à moyen terme. Enfin, il salue la fin des doubles flux.

M. LARHANT constate que le concours de l'État atteint un niveau sans précédent, et ce, sous toutes ses formes. À titre d'illustration, 1 euro sur 2 euros apportés provient de l'État.

Ensuite, certains éléments de sous-exécution s'avèrent parfois substantiels et impliquent un ressaut probable en 2021. En outre, l'augmentation de la trésorerie résulte des constats précédents. L'Agence dispose donc aujourd'hui d'une trésorerie de près de 300 millions d'euros. Une partie de celle-ci est déjà fléchée, puisqu'elle sera absorbée par l'investissement. Quoi qu'il en soit, ce niveau de trésorerie devra appeler une régularisation dans les mois ou années qui viennent.

M. LITVAN confirme que cette année a été marquée par un soutien de l'État sans précédent. La trésorerie représentait à titre d'exemple une source d'inquiétude. Les résultats sont cependant paradoxaux, puisque le solde budgétaire se trouve positif. Cela s'explique par sous-consommation partielle du plan d'urgence en 2020.

Très rapidement se posera néanmoins la question de la sortie de crise. Les prochains exercices doivent ainsi conduire l'Agence à réfléchir à une gestion à moyen terme à la fois sérieuse et rigoureuse. L'investissement, qui porte notamment sur l'immobilier, est par ailleurs ralenti. À ce titre, le prochain SPSI aura pour mission de sécuriser un cadre et de trouver des voies pour encadrer ces opérations.

Concernant les questions comptables, la suppression des doubles flux pour 2021 est en effet effective. La certification des comptes est quant à elle déjà lancée, et recueille d'ores et déjà une évaluation positive du dispositif de maîtrise des risques.

M. SOLDAT confirme la vigilance accrue à apporter à la situation de l'immobilier. En effet, les retards entraîneront nécessairement des surcoûts.

Concernant la sous-consommation des emplois, il est nécessaire d'insister sur le maintien de ces emplois, voire sur une ouverture à d'autres. Le plan d'économie de 33 millions d'euros ne doit donc pas se traduire par fermeture des postes dans un tel contexte. Par ailleurs, aucune réponse n'a été apportée concernant les postes au Liban.

En outre, il est regrettable que l'aide réelle fournie par le MENJS soit si faible dans le cadre des homologations.

Enfin, il demeure anormal pour l'Agence de supporter les pensions civiles et part patronales sur sa subvention. Un parallèle peut être dressé avec la situation des détachés directs dans les EP. Il n'est pas normal que l'écart se creuse entre l'opérateur public, qui est contraint, et le reste des établissements, qui, eux, n'y font pas face.

M. NORMANT remercie l'ordonnateur et l'agent comptable pour la clarté et la pédagogie de l'exposé.

L'attention est portée sur des problèmes de transferts de fonds depuis certains pays, représentant un montant de 42,2 millions d'euros dont l'Agence ne peut, aujourd'hui, disposer. Un mécanisme de compensation par le biais de la coopération bilatérale pourrait être mis en place afin de contraindre les États qui bloquent ces transferts.

Le fait qu'1 euro sur 2 provienne de l'État répond quant à lui à un contexte exceptionnel. Cela prouve néanmoins que, sans cette aide, l'État ne finance plus que minoritairement l'Agence. Pour cette raison, il est de plus en plus nécessaire de retirer l'Agence de la liste des organismes d'administration centrale (ODAC). Il est satisfaisant qu'une résolution ait été formulée en ce sens. Cette situation bloque en effet l'Agence dans le développement immobilier des EGD.

La baisse de 20 millions d'euros de la participation via la PRR et la PFC est directement liée aux baisses de PRR accordées aux établissements. La lisibilité est donc limitée à ce sujet. Or, la manière dont les établissements sont aidés doit pouvoir faire l'objet d'une réelle transparence.

Enfin, les 2 millions d'euros dont ont bénéficié les EP sous la forme d'exonération des frais de participation n'apparaissent clairement nulle part. De plus, cette somme a été ôtée de la mutualisation. La FAPEE réitère d'ailleurs son souhait d'obtenir les exécutions budgétaires des différents comités de pilotage de la mutualisation, pour comprendre les économies réalisées par les mutualisations et la manière dont celles-ci pourront être utilisées. Pour ces raisons, la FAPEE s'abstiendra.

Mme FAYET indique que Monsieur EL ALAOUI donne procuration à Monsieur NORMANT.

Le compte financier de l'exercice 2020 est adopté par 23 votes pour, 2 abstentions et 3 votes contre.

VII. Modification règlement intérieur

Mme FAYET évoque une délibération concernant une modification de l'article 9 du règlement intérieur (RI) du conseil d'administration. Il introduit la notion de conflit d'intérêt, et le déport éventuel, suite aux recommandations de l'Agence française anticorruption. Le projet modifié a été transmis pour approbation.

Mme CHAUDIN ne s'oppose pas à cette modification. Elle aurait néanmoins souhaité plus de précisions concernant les modalités d'application et de vérification de cette mesure.

Mme FAYET indique que l'administrateur estimant se trouver en conflit d'intérêts doit pouvoir produire une déclaration à transmettre au Président du CA.

M. NORMANT fait savoir que la FAPEE est favorable à cette mesure classique. Concernant le RI, l'article 2 énonce que les documents nécessaires aux délibérations doivent être joints à la convocation. Or, ce n'est en effet pas toujours le cas. Une modification du RI sur ce point pourrait être envisagée.

La modification du règlement intérieur est adoptée à l'unanimité.

VIII. Modalités de publicité des actes de l'Agence

Mme FAYET indique que l'objet de cette délibération est d'abroger une délibération de 2015. Une simplification est proposée. En effet, les directives, instructions et circulaires seront ainsi uniquement publiées sur le site Internet, et non plus au bulletin officiel du MEAE. Les autres types de décisions listées feront quant à elles l'objet d'une publication sur site de l'Agence, et non plus d'un affichage dans les locaux

de Paris et de Nantes. Enfin, les actes propres aux EGD seront publiés sur le site Internet des établissements, en plus de l'affichage dans les locaux.

M. NORMANT considère cette mesure comme excellente. Des propositions de modification dans la circulaire sur les instances ont d'ailleurs été formulées à cet effet. Il serait en effet opportun que les procès-verbaux (PV) des différentes instances soient publiés sur Internet.

M. FAURE indique que la publicité des actes doit intervenir à la séance suivante, lorsque ceux-ci sont validés.

La proposition relative aux modalités de publicité des actes de l'AEFE est adoptée à l'unanimité.

IX. Aide à l'installation au télétravail dans les services centraux

Mme FAYET rappelle que depuis fin janvier 2021, les agents des services centraux et des EGD bénéficient de 3 jours de télétravail par semaine. Dans ce cadre, les volontaires parmi eux ont été équipés d'ordinateurs portables ITINEO. Une aide à l'installation au télétravail est proposée sous la forme d'un remboursement de tout ou partie des frais de télétravail, limité à 150 euros par an, sur deux ans. Cette mesure, dont le coût est estimé à 30 000 euros, sera évaluée à l'issue de l'année 2022 en vue d'une possible pérennisation.

M. SOLDAT salue cette proposition. L'octroi d'une prime pour les agents centraux avait par ailleurs été demandé. Il est néanmoins nécessaire de s'interroger sur la date d'ouverture de première année concernée par cette mesure. En effet, certains agents ont pu s'équiper dès le départ, et seraient donc dans leur deuxième année de télétravail.

Mme CANOVA se félicite, au nom du Sgen-CFDT, d'avoir été entendue. Elle regrette néanmoins que le montant soit si modeste.

M. LAHRANT indique comprendre les motivations ayant conduit à cette mesure qui n'aura qu'un impact budgétaire limité. En revanche, cette question n'est pas spécifique à l'AEFE, mais participe d'une problématique transversale qui fera cet été l'objet de conclusions de la part d'un groupe de travail interministériel. Ce point aurait donc dû être abordé plus tard. Pour cette raison, il s'abstiendra.

M. BROCHET indique que, concernant la date d'ouverture de première année, la mise en œuvre du dispositif est liée à la nouvelle réglementation sur le télétravail au sein de l'Agence, qui n'a été validée qu'en janvier.

Mme CANOVA signale que la transcription des primes à l'AEFE constitue un réel sujet de mécontentement.

La proposition d'aide à l'installation du télétravail est adoptée par 26 votes pour et 1 abstention.

X. Lycée français René Goscinny de Varsovie transfert des droits et obligations de la prise à bail du site de Sadyba

M. FAVRET rappelle que dans le cadre du passage en EGD du lycée de Varsovie, ses deux sites sont transférées à l'AEFE. Le premier site, celui de Saska Kępa, appartient à l'État polonais et a été mis à disposition de l'État français dans le cadre d'un contrat d'usufruit perpétuel. Ce bail a été résilié le 1^{er} janvier 2021. Une convention de mise à disposition doit être finalisée prochainement entre l'AEFE et le MEAE.

Les classes de primaire sont quant à elles installées à Sadyba. Ce site faisait l'objet d'un bail de location entre le comité de gestion du lycée et un propriétaire privé. Ce bail doit également être transféré au profit de l'AEFE. Pour ce faire, un contrat tripartite entre l'AEFE, le comité de gestion et le bailleur doit être conclu, portant sur un loyer annuel de 314 000 euros. Ce projet a recueilli un avis favorable de l'ambassade. Sous réserve de l'avis favorable de la CIM du 23 mars prochain, une autorisation concernant ce contrat est demandée au CA.

Le transfert du bail du site de Sadyba est adopté à l'unanimité.

XI. Sortie d'inventaire des services centraux

M. CAZES précise qu'il est question d'une annulation de sortie d'inventaire présentée en 2019 concernant un Renault TRAFIC.

La sortie d'inventaire est adoptée à l'unanimité.

XII. Remise gracieuse

M. CAZES indique qu'une famille a formulé une demande concernant les frais de scolarité de 3 élèves du lycée français de Londres. Cette requête porte sur un montant de 12 125 euros relatif à l'année 2014-2015. La demande a recueilli un avis défavorable de la part de l'établissement de Londres. Aucune gêne économique n'est en effet manifeste. L'agent comptable principal et le Directeur de l'Agence ont également formulé un avis défavorable.

Le rejet de la remise gracieuse est adopté à l'unanimité.

XIII. Questions diverses

M. NORMANT souhaite revenir sur deux réponses apportées.

La première concerne la question 1.7. La FAPEE souhaite obtenir une copie des flux financiers et de la convention qui lie l'association culturelle et sportive du lycée de Madrid à l'établissement. L'excuse de la concurrence commerciale paraît en effet étrange.

La seconde concerne la question 4.2. La FAPEE souhaite savoir si le chef d'établissement des établissements conventionnés dispose d'une autorité hiérarchique ou fonctionnelle.

M. FOUCHER déclare prendre note de ces demandes.

Mme CHAUDIN souhaite quant à elle revenir sur les questions 1.8 et 1.9 au sujet de Munich. La question d'une revalorisation des grilles salariales ne semble plus d'actualité, alors que le recrutement pour l'enseignement primaire est de plus en plus dur.

Par ailleurs, le GT envisagé fin 2020 par le service de coopération et d'action culturelle (SCAC) pour remettre à plat la reprise d'ancienneté a été annulé. Tout projet de reprise d'ancienneté de plus de 5 ans aurait donc été écarté.

Enfin, les collègues PDL ne sont plus augmentés de 1 % depuis plusieurs années. La réponse de l'Agence à ce sujet mérite d'être étayée par des éléments plus concrets et objectifs.

M. FOUCHER prend note de ces remarques.

M. LE GLEUT souhaite savoir ce qu'il en est de la consommation des 9 millions d'euros dédiés à la sécurisation des établissements dans le cadre du programme 185.

M. BROCHET indique que 4,2 millions d'euros sur les 9 ont été engagés.

M. CAZES ajoute que 3 millions d'euros sont en outre fléchés vers les projets sécuritaires dans les opérations immobilières.

M. BROCHET explique que les crédits sécurité ont fait l'objet de deux années blanches.

M. LAHRANT souhaiterait que les prochaines séances ne dépassent pas 14 heures.

Mme CHAUDIN indique n'avoir pas obtenu de réponse concernant Munich.

M. BROCHET fait savoir que la réponse sera relue à nouveau et qu'un retour lui sera adressé à ce sujet.

M. SOLDAT considère quant à lui que la durée du CA n'est pas suffisante. Celui-ci doit en effet être une instance d'échange, d'expression des accords et des désaccords.

Origine de la demande : Moulay Driss EL ALAOUI – FCPE

Question n° 1.1 : Lycée Franco-Hellénique Eugène Delacroix d'Athènes :

1- Dysfonctionnement et disparité dans la mise en place de la continuité pédagogique : quels ajustements pour finir l'année scolaire dans un climat scolaire serein ?

2- Problème des emplois du temps et le remplacement des professeurs : quelles propositions et aménagements pour respecter le rythme biologique de l'apprentissage des élèves d'ici la fin de l'année scolaire ?

Réponse :

La rentrée a été décalée au 14 septembre (décision des autorités grecques). Cela a obligé l'établissement à demander aux enseignants de commencer l'année en continuité pédagogique le 7 septembre. Ce changement s'est effectué dans l'urgence et quelques difficultés ont été observées durant cette semaine de reprise. Des rappels, par l'équipe de direction, concernant les obligations du respect des décisions

prises en conseil pédagogique ont été formulés quant à l'organisation de la continuité pédagogique notamment s'agissant de l'utilisation des visios.

Aujourd'hui les visio-conférences sont régulières et nombreuses. Le constat a cependant été fait par certains parents d'une fatigue de l'écran de leurs enfants. Ils ont sollicité l'établissement (via l'APE) pour un allègement de la durée des cours en visio-conférence (40 min) et du travail personnel consécutif.

Par ailleurs, une journée « Respiration » a été organisée à l'initiative des professeurs pour remonter le moral des élèves, certains (les lycéens) en continuité pédagogique depuis 4 mois.

Concernant la problématique des emplois du temps, cette question est à rapprocher de l'aménagement de l'emploi du temps que le proviseur-adjoint a opéré pour permettre au niveau 6ème de rester en présentiel en même temps que le primaire, alors que le secondaire était confiné à domicile sur décision des autorités grecques dès le retour des congés d'octobre. En jouant sur les tranches d'âge, l'équipe de direction a permis aux 6ème de rester en présentiel car ce niveau correspond en Grèce au dernier niveau de l'école primaire. Les parents étaient ravis que l'établissement rende cela possible. Les cours ont donc pu avoir lieu mais ils ont généré des perturbations sur les emplois du temps des élèves du primaire. Ce dispositif avait été expliqué au moment de sa mise en place, il n'y a pas eu de mouvement de protestation; la présence des enfants à l'école étant prioritaire.

Le contexte lié au problème de la fiscalité grecque a eu pour corolaire des absences d'enseignants. L'établissement fait son possible pour organiser des remplacements autant que nécessaire.

Question diverse relative à la vie des établissements du réseau

Origine de la demande : Moulay Driss EL ALAOUI – FCPE

Question n° 1.2 : Lycée Français de Pondichéry

1- La crise du Covid-19 a accentué les problèmes du Lycée, qui se trouve aujourd'hui dans un état critique. Les parents demandent qu'un audit soit effectué à trois niveaux (pédagogique, financier et vie scolaire) afin de pouvoir établir un plan de développement crédible et lisible par tous, en misant sur l'excellence et en tirant profit de la très forte image de l'enseignement public français.

Réponse :

Le Lycée Français de Pondichéry est en situation difficile depuis plus de dix ans. L'érosion et la mutation de la population française de Pondichéry entraînent une chute importante des effectifs. Tous les rapports de l'AEFE le soulignent depuis bien avant la COVID. L'établissement peine à recruter des élèves indiens, même si la proportion de ceux-ci est passée de 17 % en 2016 à 24 % en février 2021.

Depuis le début de cette année scolaire, grâce au travail des enseignants et à la qualité de l'enseignement à distance qui a été proposé, 11 nouveaux élèves indiens se sont inscrits. La maternelle a été particulièrement attractive. Malgré le départ de familles françaises en cours d'année, essentiellement pour des raisons économiques, l'établissement est passé de 409 élèves à la rentrée à 424 la veille des vacances de février. Le Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle est venu faire une visite de l'établissement au mois de février. Un plan d'action pour l'enseignement français en Inde doit être transmis au Directeur de l'Agence. La difficulté d'accueillir, à Pondichéry, des élèves des autres états indiens est un frein au développement.

La crise de la Covid-19 a, en effet, accéléré la décroissance des effectifs. Si les prévisions effectuées avant la crise permettaient de limiter cette perte, elles incitent désormais à une nouvelle réduction de structure pour la rentrée prochaine.

Pour mémoire, la Conférence de Pilotage des Ressources (CPR), qui a eu lieu en décembre 2019, tablait sur un effectif garant d'un seuil d'équilibre financier pour l'établissement compte tenu de sa masse salariale et de l'aide importante de l'Agence. Le recrutement d'élèves en provenance d'autres régions d'Inde, n'a pu être poursuivi en raison de la crise sanitaire et de la fermeture de l'internat dont les conditions précaires d'accueil et de sécurité auraient nécessité des travaux d'engorgement dans une maison dont le lycée était locataire.

L'audit demandé correspond pour l'Agence à l'adaptation de la CPR effectuée en décembre 2019 aux effectifs et conditions d'accueil des élèves à l'aube de la rentrée 2021-2022 : effectifs, structures, excellence pédagogique et trajectoire financière. Ces éléments ne nécessitent pas un audit particulier qui ne serait d'ailleurs pas réalisable au regard des conditions sanitaires. L'adaptation de la CPR, accompagnée à distance par l'Agence, doit permettre de répondre à la question et au proviseur d'en présenter un relevé de conclusion au conseil d'établissement de fin d'année scolaire.

Origine de la demande : Samantha CAZEBONNE – Assemblée nationale

Question n° 1.3 : De nouveaux partenariats avec les opérateurs existent-ils ? Où en êtes-vous de la signature des nouvelles conventions ?

Réponse :

L'AEFE et la MLF se concertent actuellement en vue du renouvellement de l'accord siège à siège qui fixe toutes les relations administratives, pédagogiques et financières pour les établissements dépendant de la MLF.

L'AEFE a entamé des discussions avec Odyssey pour la rédaction d'un accord. Il a pour objet de formaliser la relation entre l'Agence et les établissements de ce groupe éducatif. Aucun autre groupe éducatif n'a pour le moment sollicité l'Agence sur ce point.

Origine de la demande : Pascale CANOVA – Sgen-CFDT

Question n° 1.4 : Quel est l'impact prévisionnel de la hausse de l'euro sur la consommation des crédits ouverts au titre de l'ISVL en 2021 ?

Réponse :

L'euro s'est en effet considérablement apprécié par rapport à toutes les monnaies locales ces derniers mois, appréciation qui n'est pas compensée par l'inflation, laquelle est restée faible. L'appréciation de l'euro signifie que le pouvoir d'achat des ISVL augmente et se traduit aussi par une baisse proportionnée de leurs montants. Les ajustements trimestriels de l'ISVL ont pour finalité de garantir stricto sensu le pouvoir d'achat de ces indemnités. Si l'appréciation de l'euro devait se poursuivre, alors elle impacterait le niveau de consommation des crédits ouverts au titre de l'ISVL à la baisse.

Origine de la demande : François NORMANT – FAPEE

Question n° 1.5 : Varsovie

Pouvons-nous avoir un point de situation sur l'établissement de Varsovie maintenant qu'il est devenu un EGD ?

Réponse :

Le lycée français de Varsovie est devenu un EGD au 01/01/2021 conformément aux délibérations du conseil d'administration de l'AEFE en date du 15/10/2020 et de l'assemblée générale de l'Association de Gestion du Lycée Français de Varsovie (AGLFV) en date du 01/10/2020 et du 17/2/2020.

L'AGLFV a acté sa dissolution et se trouve actuellement en période de liquidation. La Fondation de droit polonais qui a été créée par acte notarié en décembre 2020 est en cours d'enregistrement.

Un protocole définissant les conditions de passage du lycée en EGD a été signé entre l'AEFE et l'AGLFV. Ce protocole cadre les opérations financières et comptables et notamment les conditions de transfert de la trésorerie entre l'AGLFV et l'EGD.

Un 1er transfert de trésorerie de 2 323 516.00PLN a été réalisé le 27/01/2021 dans l'attente de la clôture des comptes de l'AGLFV et pour permettre à l'EGD de fonctionner. Parallèlement, un suivi de la trésorerie de l'AGLFV est exercé afin de contrôler les versements des frais d'écologie par les familles réalisés sur l'ancien compte du lycée. Malgré l'information donnée aux familles, liée au changement de comptes bancaires, des versements sur le compte de l'AGLFV sont en effet encore réalisés. Un reversement est opéré mensuellement sur le compte bancaire de l'EGD. A ce titre, pour le mois de janvier 2021, un reversement de 555 106,01 PLN a été fait.

Concernant les contrats (contrats des fournisseurs et contrats de travail), leur transfert a été réalisé. Le transfert des baux est aussi en cours de réalisation.

La fondation de droit polonais a été créée. Le cabinet juridique transmet actuellement les pièces aux autorités compétentes pour procéder à l'enregistrement, l'acte notarié de création ayant déjà été signé.

Concernant le projet immobilier, un contact a été pris avec un cabinet d'expertise pour étudier les possibilités de financement et d'emprunt auprès des banques. Le président de l'association/fondation procède à une évaluation actualisée du coût du projet.

Une réunion avec l'Agence, le poste diplomatique et les représentants du comité de gestion est prévue prochainement pour évoquer la question du projet immobilier et les modalités d'accompagnement de la part de l'agence.

Origine de la demande : François NORMANT – FAPEE

Question n° 1.6 : Amsterdam

Lors du conseil d'administration du 24 novembre dernier, il a été annoncé que les classes de collège de l'annexe d'Amsterdam du lycée français Vincent van Gogh de La Haye-Amsterdam seraient fermées à la rentrée prochaine. Le 10 décembre, il était annoncé sur les réseaux sociaux qu'International Education Group (ex Sana Education) s'était rapproché de l'AEFE pour développer l'offre de scolarisation française à Amsterdam dès la rentrée 2021. Peut-on savoir si les classes de collège qui devaient fermer seront

reprises par le nouvel établissement d'IEG nommé "International French School Amsterdam" et le cas échéant s'il y a eu un appel à propositions et selon quelles modalités de reprise ? Et qu'advient-il des classes de primaire de l'annexe d'Amsterdam du lycée français Vincent van Gogh de La Haye-Amsterdam ?

Réponse :

Comme cela a été expliqué au conseil d'administration du mois de novembre dernier, l'impossibilité de poursuivre la scolarisation en collège pour les élèves d'Amsterdam a conduit l'Agence à rechercher une solution alternative, tout en garantissant aux élèves, que le cas échéant, une place leur serait réservée au Lycée français Vincent-van-Gogh de la Haye.

Le groupe IEG ayant fait part de son intention d'ouvrir dès la rentrée prochaine, non seulement une école maternelle et primaire mais aussi des classes de collège pouvant accueillir les élèves actuellement scolarisés du CM2 à la 5ème, l'AEFE a échangé avec lui, aux côtés de l'Ambassade et du Consulat général.

Ce nouvel établissement partenaire va permettre de répondre à la demande des familles qui souhaitent que leurs enfants puissent poursuivre leur scolarité à Amsterdam après le CM2. L'International French School of Amsterdam (IFSA) ouvrira donc les classes de 6ème, 5ème et 4ème à la rentrée 2021, mais aussi des classes de primaire pour répondre à la demande locale de scolarisation, qui excède actuellement les capacités de l'annexe d'Amsterdam de l'EGD de La Haye (listes d'attente).

Cette opération n'est donc pas une reprise d'établissement. Elle a fait l'objet d'un dialogue entre l'AEFE, confrontée à des contraintes immobilières insurmontables à court terme et un groupe éducatif souhaitant se développer, notamment en Europe.

Au final, la création de ce nouvel établissement partenaire permet d'accroître la capacité de scolarisation à Amsterdam et de répondre ainsi à la forte demande des familles ces dernières années.

Origine de la demande : François NORMANT – FAPEE

Question n° 1.7 : Madrid

L'Association Culturelle et Sportive (ACS) du Lycée Français de Madrid (LFM) réalise ses activités exclusivement auprès d'élèves du LFM et en son sein. Cette association fait l'objet, dans le cadre des instances et hors instances, de questions récurrentes mais jamais répondues, notamment en ce qui a trait à l'organisation de son assemblée générale et à la publication de ses comptes et des comptes rendus d'AG. Serait-il possible d'avoir copie de la convention qui lie le LFM à son ACS, de connaître les modalités de rétrocession financière effectuées par l'ACS au LFM et les montants effectivement rétrocédés de l'année 2015 à 2020 ? Serait-il également possible d'inviter la direction du LFM à demander à l'ACS qui opère dans ses murs d'organiser dans les meilleurs délais une assemblée générale afin de présenter ses comptes et procéder aux élections statutaires ?

Réponse :

L'association ACS est un partenaire historique de l'établissement qui gère depuis très longtemps le club de rugby et le club de basket du LFM.

Ces 10 dernières années, l'ACS s'est progressivement spécialisée dans les activités périscolaires dont elle est actuellement l'unique prestataire sur le site de Conde de Orgaz. Elle s'est par ailleurs réorganisée, sur les conseils des deux derniers proviseurs du LFM, en faisant réviser ses statuts et ses procédures institutionnelles de fonctionnement par un cabinet d'avocats. La convention signée depuis trois ans avec le LFM est le fruit de cette démarche.

Pour communiquer la convention entre l'ACS et le LFM en elle-même, il y a lieu de prendre quelques précautions. En effet, elle pourrait être utilisée dans le cadre de la concurrence commerciale. Ce droit d'accès doit s'exercer dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale protégé par les dispositions de l'article L. 311-6 du CRPA, lequel recouvre le secret des procédés, le secret des informations économiques et financières, et le secret des stratégies commerciales. En conséquence, le LFM devra examiner si les renseignements contenus dans cette convention peuvent, en affectant la concurrence entre les opérateurs économiques, porter atteinte au secret en matière commerciale et industrielle et faire ainsi obstacle à cette communication.

Le Proviseur encourage la présidente de l'ACS à faire preuve de transparence et de rigueur dans le fonctionnement des instances dirigeantes de son association, et à entretenir le dialogue avec les représentants des parents d'élèves. La direction du LFM n'interfère pas, au-delà du contrôle des normes sanitaires et des termes de la convention, dans la gestion des activités périscolaires, pas plus que dans la gestion des transports, organisés par l'APA.

Origine de la demande : SNES-FSU / SNUipp-FSU

Question n° 1.8. : Allemagne Lycée Jean Renoir de Munich

Comment l'agence explique-t-elle la dégradation soudaine des finances du lycée Jean Renoir de Munich, qui ne s'explique apparemment ni par l'augmentation des frais de personnel, ni par la baisse des droits d'écologie perçus, ni par les projets immobiliers, en partie subventionnés par le Land de Bavière ?

Question n° 1.9. :

L'EGD de Munich traverse actuellement de réelles difficultés financières (le fonds de roulement chute de 7.1 millions fin 2019 à 2,5 millions fin 2021).

Les représentants FSU du Lycée Jean Renoir s'inquiètent vivement de la situation et des conséquences qui pourraient rapidement en découler. Dans ce cadre, un CE extraordinaire a été demandé conformément à la circulaire AEFÉ. Cette demande de CE a été refusée par le chef d'établissement, ne respectant pas les textes de l'Agence. D'où vient l'érosion du niveau de trésorerie du lycée Jean Renoir de Munich ? Elle n'est pas explicable par les seules variations de la masse salariale et des frais d'écologies. Quelles mesures l'Agence envisage-t-elle pour venir en aide à cet établissement ? Une réduction du taux de remontée des résidents serait-elle envisageable ? Une exemption provisoire de la PFC ? Le remboursement du crédit immobilier pour le site du primaire sur 10 ans au lieu de 3 ? Plus généralement, afin de cerner concrètement l'évolution de la situation financière d'un EGD sur plusieurs années, l'Agence autorise-t-elle les DAF à présenter en Conseil d'établissement un budget avec les chiffres des réalisations de 2 ou 3 comptes financiers antérieurs et non les seuls chiffres du budget de l'année antérieure ?

Réponse :

Le compte financier 2020 du lycée français de Munich fait apparaître un fonds de roulement de 6,4 millions d'euros, ce qui correspond à 136 jours de fonctionnement. Cela représente une diminution de 0,7 millions d'euros par rapport au fonds de roulement 2019 (qui s'établissait à 7,1 millions d'euros). Selon les projections budgétaires 2021 actualisées avec les données du compte financier, l'atterrissage 2021 de la trésorerie devrait se situer autour de 5,4 millions d'euros (123 jours de fonctionnement).

La situation financière de l'établissement est donc satisfaisante même si elle a connu une dégradation ces dernières années qui justifie une attention particulière. Plusieurs facteurs permettent d'expliquer cette évolution de la situation financière dont les principaux sont la baisse des effectifs, l'augmentation des coûts de fonctionnement liée en particulier à l'ajustement de la structure d'emploi, le remboursement de l'emprunt immobilier ou l'évolution des coûts des établissements franco-allemands rattachés à l'EGD de Munich.

Les services centraux accompagnent l'établissement afin de consolider sa trajectoire budgétaire et financière. Ainsi la subvention des établissements franco-allemands a été réévaluée à partir de l'exercice 2020. A terme (2024), le remboursement du projet immobilier sera achevé ce qui lui permettra de disposer de marges financières importantes. Néanmoins il est important que le niveau des droits de scolarité, qui ont très peu augmenté ces dernières années (1 % en moyenne sur les quatre dernières années scolaires), soient ajustés aux besoins de l'établissement. C'est dans le cadre d'un dialogue de gestion au niveau local que les droits de scolarité doivent être déterminés, en toute transparence.

Enfin, la présentation de la situation financière de l'établissement dans une perspective historique, sur les 2 ou 3 années antérieures, est encouragée lorsque cela permet une meilleure compréhension.

Origine de la demande : François NORMANT – FAPEE

Question n° 1.10 : Munich

Devant l'attitude constante de la direction de l'école de ne pas répondre aux questions d'ordre budgétaire qui lui sont posées et qui préoccupent grandement la communauté scolaire, 4 parents d'élèves élus au conseil d'établissement de concert avec les 5 personnels enseignants et les 2 personnels administratifs et de service ont demandé sans succès la convocation d'un conseil d'établissement extraordinaire, conformément à la circulaire sur les instances et le règlement intérieur de l'établissement. Le secteur géographique Europe pourrait-il rappeler au chef d'établissement son obligation en tant que président de cette instance de la convoquer quand la moitié au moins de ses membres (11 sur 21 en l'occurrence) ayant droit de vote le demande sur un ordre du jour précis ? Pourrait-il également inviter la direction à reprendre un dialogue constructif avec les parents d'élèves et les personnels de l'établissement et à organiser un conseil d'établissement extraordinaire sur l'ordre du jour demandé dans les plus brefs délais ?

Réponse :

Concernant les informations budgétaires, le chef d'établissement de Munich et le DAFCS communiquent régulièrement les informations à tous les membres du Conseil d'administration. En effet, toutes les pièces comptables ont été transmises lors du CE sur le budget, celles qui concernent le compte financier pour le prochain Conseil d'Etablissement également. L'équipe de direction a par ailleurs répondu à la demande des parents concernant la création d'un groupe de travail sur les éléments financiers de l'établissement. Ce groupe s'est réuni le 19 novembre et le 14 décembre (pendant des séances de 2 heures). Lors du CE du 1er février, l'ordre du jour a été modifié à la demande des personnels et il a été consacré -en séance-

une heure à la présentation d'éléments financiers, documents à l'appui. Il est prévu le 4 mars une réunion informelle des membres du conseil d'établissement pour préparer le prochain conseil d'établissement sur le compte financier et pouvoir répondre en détail aux questions de chacun. Cette réunion informelle avait été demandée par les membres du conseil d'établissement. Il n'y a aucune volonté de la direction ne pas aborder les sujets en séance plénière.

Le chef d'établissement s'est longuement expliqué sur la question du conseil d'établissement extraordinaire. Dans les points que les membres du CE souhaitaient porter à l'ordre du jour de ce CE exceptionnel, sollicité pour le 23 février, il y avait pour l'essentiel des éléments financiers qui relèvent tout simplement du CE sur le compte financier de l'établissement. Le CE sur le compte financier aura lieu le mercredi 17 mars au soir. Il n'y a donc pas lieu de tenir un CE exceptionnel auparavant pour y traiter exactement les mêmes sujets, d'autant qu'une réunion préparatoire au CE sur le sujet financier a eu lieu en amont le 4 mars. Cette réunion s'est déroulée dans un climat constructif et de confiance mutuelle.

Origine de la demande : Boris FAURE – UNSA-Education

Question n° 1.11 :

Quelques SCAC s'appuyant sur les circulaires AEFÉ du 16/07/1998 et du 01/07/1994 dites circulaires Burkard cherchent à imposer des permanences vacances à certains personnels. L'AEFE pourrait-elle leur rappeler que ces circulaires ont été vidées de leur contenu depuis la publication de la circulaire MEN du 15/11/2006 et qu'il appartient donc au seul chef d'établissement de fixer les périodes d'ouverture et de fermeture de l'établissement en prenant en compte les missions de ce dernier ?

Réponse :

La circulaire n°02949 du 16 juillet 1997 relative au service de vacances est toujours en vigueur à l'Agence.

Elle précise les instructions à appliquer en matière de service de permanence pendant les congés scolaires. Elle prévoit que ces permanences répondent aux nécessités de mener à bien les opérations d'examen et de procédure d'orientation, d'assurer les inscriptions des élèves et l'information des familles, de préparer l'organisation de la scolarité, pourvoir à l'encadrement des ouvriers pour la conduite des travaux d'entretien et de réfection, assurer les relations avec les partenaires de l'établissement. Il appartient donc au chef d'établissement d'arrêter l'organisation du service des vacances, après concertation avec les personnels intéressés (personnels de direction, personnels administratifs, personnels d'éducation, directeurs d'école, personnels ouvriers et de laboratoire) et d'en informer le SCAC. Elle définit notamment les services d'été.

Il est prévu que cette circulaire soit revue en groupe de travail.

La circulaire MEN du 15 novembre 2006 indique qu'il revient au chef d'établissement de fixer les périodes d'ouverture et de fermeture de l'établissement en prenant en compte les missions de ce dernier. Cette décision doit être prise dans le respect des statuts des personnels, après concertation avec ces derniers et consultation de la collectivité territoriale de rattachement s'agissant des personnels dont elle assure la gestion.

Dans le contexte spécifique de l'enseignement français à l'étranger, la circulaire de l'AEFE de 1997 conserve sa validité dans la mesure où il est nécessaire que le chef d'établissement propose le service des vacances avant de le soumettre au poste diplomatique et à l'AEFE.

Origine de la demande : Claudine LEPAGE – Sénat

Question n° 2.1 : La capacité d'emprunt de l'AEFE est-elle réduite avec le nouveau dispositif de garantie de l'Etat ?

Réponse :

Depuis la loi n°2010-1645 du 28 décembre 2010, l'AEFE a été placée sur la liste des organismes divers d'administration centrale (ODAC) auxquels s'applique une interdiction de recours à l'emprunt.

Le périmètre du nouveau dispositif de garantie de l'Etat tel que prévu dans la loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 est le même que celui du dispositif précédent porté par l'association nationale des écoles françaises de l'étranger (ANEFÉ). Il concerne les établissements dits conventionnés et partenaires et exclut les établissements en gestion directe de l'AEFE

Le nouveau dispositif de garantie de l'Etat est donc sans impact sur l'incapacité actuelle de l'Agence à recourir à l'emprunt.

Origine de la demande : FCPE / SNES-FSU

Question n° 2.2. : Lycée Français Charles Lepierre Lisbonne

- 1- Le projet immobilier : les parents découvrent qu'ils ne sont pas responsables de la mauvaise gestion de ce dossier : quelles perspectives pour ce projet qui ne répond plus aux attentes des parents ?
- 2- 2- Quelle visibilité pour stabiliser les augmentations des frais de scolarité et maintenir l'attractivité du système éducatif français ? (FCPE)

Projet immobilier Lycée français de Lisbonne.

L'Agence peut-elle faire un point d'étape sur le projet immobilier à Lisbonne ? Il semble que le budget initialement proposé soit largement dépassé et de fortes augmentations ont été annoncées localement, en termes de frais de scolarité et de droit de première inscription. (SNES-FSU)

Réponse :

Le projet immobilier du lycée français de Lisbonne, rattaché au SPSI 2016-2020, a été voté une première fois au Conseil d'administration de juin 2017 pour un montant total de 6,5 millions d'euros (financés entièrement sur fonds propres de l'établissement).

Cette évaluation avait été établie sur la base d'un taux de TVA réduit sur les travaux et d'un phasage de l'opération permettant une réalisation par tranches, de manière à éviter l'installation de locaux provisoires. Ces deux hypothèses ne se sont pas concrétisées et des frais supplémentaires sont ainsi apparus.

Le projet a donc été soumis une deuxième fois au Conseil d'administration en juin 2019. Le nouveau plan de financement s'est enrichi d'une avance France Trésor d'un montant de 1,8 millions d'euros, portant alors le coût prévisionnel de l'opération à 8,3 millions d'euros.

Malheureusement, un ensemble de facteurs défavorables a engendré une nouvelle hausse du coût de l'opération. Le montant définitif s'est stabilisé à 13,4 millions d'euros au maximum (intégrant une part d'aléas) et a été annoncé aux membres de la communauté éducative lors du groupe de travail du 22 janvier 2021, auquel a participé le directeur de l'Agence.

Outre le facteur fiscal, le coût du projet a été fortement impacté par le délai d'obtention du permis de construire délivré par la mairie de Lisbonne, avec des frais supplémentaires de location de bâtiments provisoires mais aussi une augmentation substantielle des coûts de construction pendant la période au Portugal (+11 %).

L'Agence s'est engagée devant la communauté éducative de l'établissement à prendre à sa charge la plus grande partie de ces surcoûts. Ainsi, 3,4 millions d'euros de crédits seront attribués au lycée français de Lisbonne, soutien complété par une avance de trésorerie de 1,5 millions d'euros dont le remboursement sera étalé sur plusieurs exercices.

Cependant, au-delà du projet immobilier, la structure économique du lycée a été mise à mal ces dernières années par une augmentation trop modérée des droits de scolarité, qui ne correspond pas à la dynamique d'évolution des frais de fonctionnement. Afin de sécuriser la soutenabilité financière de l'établissement, une augmentation de 6 % des droits à la rentrée 2021 a été présentée localement. Ce niveau d'augmentation à court terme est indispensable pour redresser la trajectoire financière de l'établissement. Par ailleurs, une projection pluriannuelle fondée sur la prudence a été présentée aux représentants de la communauté éducative. Elle prévoit la poursuite d'un certain niveau d'effort sur les droits de scolarité, mais ce scénario sera rediscuté localement chaque année. En lien avec l'Agence, la direction de l'établissement s'attache à rechercher des marges de manœuvres supplémentaires sur les frais de fonctionnement afin de tempérer l'évolution des droits de scolarité pour les prochaines années.

Des travaux réguliers associant l'ensemble de la communauté éducative permettront de moduler et réajuster la trajectoire financière de l'établissement

Origine de la demande : C. CHAUDIN – SNUipp

Question n° 2.3 : Où est le projet immobilier du lycée français Victor Hugo de Sofia ?

Un terrain aurait été donné à la France par les autorités bulgares. Avez-vous des informations à nous communiquer ? Qui pilotera le projet ?

Réponse :

L'AEFE n'a pas d'informations particulières sur le projet de relocalisation du lycée de Sofia.

Un terrain aurait effectivement été proposé très récemment par les autorités bulgares mais l'Agence n'a pas d'informations sur les conditions de sa mise à disposition de l'Etat français. Une visite de ce terrain vient d'être effectuée par le poste diplomatique et une étude va être engagée pour s'assurer que ce terrain répond aux besoins du lycée dans le cadre de son projet de relocalisation.

Origine de la demande : Boris FAURE – UNSA-Education

Question n° 3.1 :

La pandémie actuelle a démontré s'il en était besoin que l'AEFE peut compter en toutes circonstances sur l'engagement fort des personnels d'administration et de gestion détachés, expatriés ou résidents, de ses établissements à l'étranger. Et pourtant, ces personnels se trouvent exclus du bénéfice de toutes les indemnités - NBI, RIFSEP... - qu'ils pourraient percevoir pour des fonctions équivalentes exercées en EPLE. Cette situation est de plus en plus mal vécue, d'autant que d'autres catégories de personnels peuvent bénéficier des dispositifs indemnitaires spécifiques à leur activité professionnelle. Les personnels administratifs détachés ne veulent plus se voir opposer systématiquement la disposition du décret 2002-22 conditionnant le versement des indemnités statutaires à des arrêtés de transposition qui ne sont jamais pris. Ils attendent de leur employeur une attitude plus pro-active en la matière et que celui-ci porte enfin avec détermination leur demande auprès de ses autorités de tutelle. Que propose l'Agence ?

Réponse :

Le décret n°2002-22 du 4 janvier 2002 relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger recense de manière exhaustive les émoluments des personnels expatriés et résidents, et donc des personnels administratifs.

Si ces personnels ne peuvent prétendre aux indemnités prévues pour les fonctions équivalentes exercées en EPLE, ils perçoivent des éléments tout à fait spécifiques à l'exercice au sein du réseau à l'étranger, qui n'existent pas en France.

La transposition d'autres régimes de rémunération n'est pour le moment envisagée.

Origine de la demande : Samantha CAZEBONNE – Assemblée nationale

Question n° 3.2 : Où en est-on de la situation des Institut Régionaux de formation et quelles sont les perspectives d'ouverture ? Pourriez-vous rappeler les 16 zones et la manière dont ces Instituts seront organisés ?

Réponse :

Pour des raisons administratives et comptables internes, afin de garantir une meilleure transparence vis-à-vis des établissements sur l'utilisation des fonds et d'avoir une gouvernance inclusive, il est prévu que les IRF soient placés en gestion directe de l'AEFE. Ils doivent donc faire l'objet d'une inscription dans le code de l'éducation afin de procéder à leur création, initialement prévue au 1er janvier 2020. Cette création n'a pu se faire dans les délais prévus en l'absence de vecteur législatif disponible en 2020. Les travaux de modification des articles du code de l'éducation concernés ont néanmoins abouti et nous sommes désormais dans l'attente d'un vecteur législatif en 2021 pour permettre leur ouverture le 1er janvier 2022.

Dans l'attente de la parution des articles modifiés, l'AEFE a entrepris l'organisation pédagogique, administrative et financière des futurs IRF qui verront le jour en lieu et place des actuels établissements *mutualisateurs*. A l'instar des 16 zones de mutualisation, il y aura 16 IRF, un pour chacune des zones suivantes :

ASIE	1	ASIE PACIFIQUE
AMERIQUES	2	AMERIQUE LATINE RYTHME SUD

	3	AMERIQUE LATINE RYTHME NORD
	4	AMERIQUE DU NORD
AFRIQUE	5	AFRIQUE CENTRALE
	6	AFRIQUE OCCIDENTALE
	7	AFRIQUE AUSTRALE ET ORIENTALE
EUROPE	8	EUROPE DU NORD OUEST ET SCANDINAVE
	9	EUROPE DU SUD EST
	10	EUROPE IBERIQUE
	11	EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE
MAGHREB OCEAN INDIEN	12	MAGHREB EST
	13	MAROC
	14	OCEAN INDIEN
MOYEN ORIENT PROCHE ORIENT	15	MOYEN ORIENT
	16	PROCHE ORIENT

Dans la formalisation des nouvelles instances qui gèreront les IRF, il est prévu que siègent des représentants des parents d'élèves des EGD, des organismes gestionnaires des établissements conventionnés et partenaires ainsi que des personnels des établissements des trois statuts. Une note d'organisation est en cours de préparation, en concertation avec les organisations représentatives des personnels, la FAPEE et la FCPE.

Origine de la demande : Samantha CAZEBONNE – Assemblée nationale

Question n° 3.3 :

Quel était le nombre précis de personnels détachés dans le réseau en 2019/2020 ? en 2020/2021 ? -
 Quel était le nombre précis de contractuels dans le réseau en 2019/2020 ? en 2020/2021 ?

Réponse :

A la date du 31 décembre 2019, les effectifs étaient de :

5 920 personnels détachés dont 6 VI et 5 275 personnels de droit local en EGD.

A la date du 31 décembre 2020, les effectifs étaient de :

5 698 personnels détachés dont 4 VI et 5 378 personnels de droit local en EGD.

Cette baisse du nombre de personnels détachés s'explique par l'application du schéma d'emplois.

L'Agence ne dispose pas d'un décompte précis des personnels de droit local des établissements conventionnés et partenaires, pour lesquels n'existe pas de plafond d'emplois.

Globalement, sur la base des données transmises par ces derniers, ils sont estimés à 13 400 dans les établissements conventionnés et 17 700 dans les établissements partenaires.

Origine de la demande : Claudine LEPAGE – Sénat

Question n° 3.4 :

Les organisations syndicales de droit local qui représentent en majorité les recrutés locaux peuvent-elles siéger en commission paritaire ?

Réponse :

L'arrêté du 27 février 2007 relatif aux commissions consultatives paritaires centrales et locales à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger encadre les commissions paritaires centrales et locales.

Les commissions consultatives paritaires centrales (CCPC) sont compétentes à l'égard des agents de droit public de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger. Les membres sont nommés par décision du directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger. Les représentants titulaires et suppléants des personnels au sein des commissions consultatives paritaires centrales sont nommés sur proposition des organisations syndicales désignées.

Les commissions consultatives paritaires locales (CCPL) sont compétentes à l'égard des agents de droit public de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et des personnels contractuels de droit étranger employés dans les établissements d'enseignement situés à l'étranger et placés en gestion directe. Les membres des commissions consultatives paritaires locales sont nommés par décision du chef de la mission diplomatique ou consulaire auprès duquel elles sont instituées. Les représentants titulaires et suppléants des personnels au sein des commissions consultatives paritaires locales sont nommés par décision du chef de la mission diplomatique ou consulaire concerné, sur proposition des organisations syndicales désignées.

Les organisations syndicales sont désignées suite aux élections professionnelles.

En conséquence, seules les organisations syndicales qui ont été élues aux dernières élections professionnelles (décembre 2018) peuvent décider des représentants du personnel autorisés à siéger au sein de ces commissions.

Origine de la demande : SNES-FSU

Question n° 3.5 : Pouvons-nous avoir un point précis sur la situation des évacuations sanitaires depuis Madagascar ? Des personnels ont dans un premier temps été informés que l'accès au CMS de l'ambassade était devenu restreint et limité aux expatriés (ou personnels enregistrés avant 2017) et que l'évacuation des personnels valides pouvait toujours se faire sur les vols Air France du lundi. Il leur a ensuite été rappelé que le médecin du CMS était le seul qui puisse intervenir et ordonner le transfert (à la Réunion). Que se passerait-il en cas d'urgence (cardiaque ou atteinte grave COVID) ?

Réponse :

Les vols spéciaux Air France continuent chaque lundi et depuis mars 2020. Une place a pu être trouvée pour tous les cas vulnérables signalés.

Un communiqué a été publié sur le site du poste diplomatique : <https://mg.ambafrance.org/EVASAN-en-direction-de-La-Reunion-Limitation-temporaire>. Il comporte l'ensemble des éléments utiles à la compréhension de la situation.

Actuellement, seuls les expatriés AEFÉ peuvent accéder au CMS. L'ambassade intervient pour que les résidents et PDL en bénéficient, mais le CMS n'a actuellement pas la capacité d'accueil suffisante. Une note de service précisant les ayants droits a été diffusée.

Origine de la demande : Clémence CHAUDIN – SNUipp-FSU

Question n° 3.6 : La prime d'équipement mise en place pour les personnels détachés sera-t-elle étendue aux personnels en contrat local des EGD ?

Réponse :

La prime d'équipement informatique a été approuvée lors du comité technique du 11 février dernier. Le projet d'arrêté portant création de cette prime est en cours d'instruction par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et la Direction du budget. Une extension de cette prime aux personnels de droit local sera étudiée, dès lors que celle pour les personnels détachés de l'Agence pourra être mise en œuvre.

Il convient de rappeler qu'environ 5200 détachés sont concernés par cette prime d'équipement, ainsi que 3200 personnels de droit local exerçant des fonctions d'enseignement dans les établissements en gestion directe.

Origine de la demande : Boris FAURE – UNSA-Education

Question n° 3.7 :

Les personnels de direction reçoivent certes parfois des messages d'encouragement et de soutien de la part de la direction de l'AEFE, ne boudons pas ce plaisir. Cependant, alors que la majorité des autres personnels bénéficie à l'étranger des différentes indemnités versées sur le territoire national, le dernier exemple étant la prime d'équipement informatique, ce dont nous nous félicitons, les personnels de direction, eux, ne reçoivent ni NBI, ni IF2R, ni indemnités de chefs de centre d'examen etc. Malgré nos nombreuses demandes jamais la direction de l'AEFE n'a jugé opportun de porter ces dernières auprès de sa tutelle. Pourquoi ce manque de considération des fonctions même de personnels de direction ? La direction de l'AEFE pense-t-elle que parce qu'il s'agit de personnels d'encadrement ces derniers feront toujours prévaloir leur responsabilité de cadre plutôt que des revendications catégorielles pourtant

légitimes ? Quand l'AEFE va-t-elle enfin porter ces demandes auprès de sa tutelle ? Les personnels de direction, en première ligne depuis de longs mois, attendent une réponse claire de la part de l'AEFE.

Réponse :

Le décret n°2002-22 du 4 janvier 2002 relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger recense de manière exhaustive les émoluments des personnels expatriés et résidents, et donc des personnels de direction.

Si ces personnels ne peuvent prétendre aux indemnités prévues pour les fonctions équivalentes exercées en EPLE, ils perçoivent des éléments tout à fait spécifiques à l'exercice au sein du réseau à l'étranger, qui n'existent pas en France.

Par ailleurs, certains personnels de direction perçoivent, le cas échéant, une bonification indiciaire notamment liée au classement des établissements.

La transposition d'autres régimes de rémunération n'est pour le moment envisagée.

Origine de la demande : François NORMANT – FAPEE

Question n° 4.1 : Association FLAM

A sa question écrite n° 19398, le sénateur Ronan LE GLEUT a obtenu la réponse suivante de la part du Secrétariat d'État auprès du MEAE, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie : "[...] Concernant le premier type de subvention, la « subvention de démarrage », la création d'une annexe d'une association FLAM sur un nouveau site n'est pas éligible à cette catégorie de subvention, les annexes étant rattachées à l'association déjà existante. La proposition que la création d'une annexe sur un nouveau site puisse faire l'objet d'une « subvention de démarrage », en vue d'encourager ou de faciliter l'essor des associations FLAM et leur déploiement dans d'autres villes, mérite l'attention de l'AEFE, en coordination avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et, le cas échéant, demandera une modification du guide administratif qui fixe le cadre réglementaire des demandes de subventions." Peut-on savoir si l'Agence est disposée à faire évoluer le cadre réglementaire des demandes de subventions des associations FLAM afin de rendre éligible la création d'une annexe d'une association FLAM sur un nouveau site ?

Réponse :

L'AEFE et le MEAE étudient actuellement la possibilité de prendre en compte la création d'annexes à des associations existantes dans le cadre du dispositif de subvention d'aide au démarrage des associations FLAM. En l'état actuel des règles administratives et financières encadrant le dispositif, cette possibilité n'est pas ouverte.

Pour rappel, l'aide de démarrage accordée par l'AEFE à une association ne peut dépasser 23 000 euros et 50 % du montant total du budget prévu pour la période annuelle. Ce soutien financier peut être sollicité pour la première fois au cours des 3 années suivant la date de création de l'association. Une demande d'aide au démarrage peut être sollicitée est renouvelable pendant 5 années consécutives, toutefois les montants demandés doivent respecter un principe de dégressivité. Cette règle de dégressivité vise à soutenir l'association bénéficiaire et à l'encourager à accéder à une autonomie financière.

Une annexe d'association, telle qu'évoquée dans la question, ne dispose pas de la personnalité juridique propre. Si une subvention de démarrage devait être destinée à une annexe, elle serait dans tous les cas considérée comme une subvention attribuée à l'association dont elle dépend.

L'AEFE, en coordination avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, étudie actuellement les conditions dans lesquelles une association pourrait bénéficier d'une subvention d'aide au démarrage pour une antenne qu'elle aurait créée postérieurement. Le cas échéant, il conviendra de faire évoluer le plusieurs pistes d'évolution du cadre administratif définissant les règles de demandes de subvention afin qu'une association puisse bénéficier d'un soutien financier pour une antenne qu'elle aurait créée. Si, à l'issue de cette réflexion, une modification du cadre réglementaire devait être décidée, celle-ci pourrait s'appliquer dès la campagne 2022

Origine de la demande : François NORMAND – FAPEE

Question n° 4.2 : L'autorité hiérarchique est un pouvoir qui attache à cette autorité la responsabilité juridique liée aux capacités de recruter, sanctionner et mettre terme à un contrat de travail. Dans ces conditions et en particulier dans les établissements conventionnés, peut-on dire que le chef d'établissement dispose d'une réelle autorité hiérarchique sur les personnels de l'établissement et non pas plutôt une simple autorité fonctionnelle ?

Réponse :

C'est dans la convention qui lie un établissement d'enseignement français à l'étranger à l'AEFE que se définit la relation tripartite chef d'établissement/organisme gestionnaire/personnel de droit local.

De par la convention, le chef d'établissement nommé par l'AEFE assume la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement pédagogiques, ainsi que de la vie scolaire de l'établissement. Il est le garant, en lien avec les corps d'inspection de la conformité des enseignements avec les règles de l'homologation.

Comme le précise la convention (article 5), c'est par délégation de l'organisme gestionnaire que le chef d'établissement assure le bon fonctionnement de l'établissement sur le plan matériel, immobilier, financier et humain. Sur ce dernier point, le chef d'établissement a donc autorité sur tous les personnels de l'établissement, dont il assure notamment l'évaluation administrative. Il propose à l'organisme gestionnaire le recrutement des personnels de droit local, dans le cadre du schéma d'emplois défini par l'organisme gestionnaire avec lui (et dans le respect de l'homologation). Ainsi, il propose toutes mesures de gestion dans le domaine des ressources humaines.

Origine de la demande : Samantha CAZEBONNE – Assemblée nationale

Question n° 5.1 : Comment se passe la médiation au sein de l'AEFE ?

Quelle est l'organisation mise en place pour régler un différend ou un conflit ?

Combien de fois la médiatrice de l'Education nationale a-t-elle été saisie ?

Réponse :

La Médiatrice de l'Education Nationale est peut être saisie par des agents titulaires du MENJ, détachés auprès de l'Agence. Celle-ci est donc sollicitée pour lui apporter des éléments de réponse. Ainsi, en 2019, l'Agence a été saisie par la médiatrice dans 3 situations, et n'a pas été sollicitée en 2020.

La Médiatrice du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a également saisi l'Agence en 2019, pour apporter des éléments de réponse au défenseur des droits (sur l'accès à des documents de carrière d'agents de droit local en Tunisie).

Le Secrétariat général est en charge de la réponse, en lien avec le ou les services concernés.

Hors saisine par la médiatrice, les différends et les conflits internes touchant les EGD et les conventionnés sont souvent portés vers l'agence qui agit de facto en médiation. Il n'y a pas en revanche de médiation à l'égard des partenaires.

Origine de la demande : Samantha CAZEBONNE – Assemblée nationale

Question n° 5.2 :

Où en est-on des ateliers concernant l'évolution de la gouvernance ?

Quelles sont à l'heure actuelle les pistes de travail sur ce sujet ?

Réponse :

La gouvernance dans les établissements d'enseignement français à l'étranger est encadrée par une circulaire qui en décrit et en régule les instances. Ce texte décline et adapte le code de l'Education ainsi que d'autres textes réglementaires de l'Education nationale dans le contexte spécifique de l'enseignement français à l'étranger.

Les travaux du groupe de travail sur ces questions ont été fortement ralentis par les effets de la crise sanitaire. Après plusieurs réunions internes au siège de l'AEFE (entre la Direction du développement et de l'accompagnement du réseau, DDAR, la Direction de l'enseignement, de l'orientation et de la formation, DEOF et le service juridique) durant l'année 2020, les échanges ont débuté depuis le mois de janvier 2021 avec les représentants des fédérations de parents d'élèves et les organisations représentatives des personnels.

Ces échanges se tiennent dans le cadre du plan de développement qui fixe pour objectif « une meilleure association des familles à la vie des établissements du réseau » en « les associant davantage à la préparation du budget dans les établissements en gestion directe ».

Plusieurs pistes sont actuellement étudiées et le résultat des concertations devrait faire prochainement l'objet de propositions concrètes. Elles seront transcrites dans la prochaine circulaire sur le fonctionnement des instances qui s'appliquera à compter de septembre 2021.

Origine de la demande : Samantha CAZEBONNE – Assemblée nationale

Question n° 5.3 : Serait-il possible de connaître le nombre de boursiers qui ont quitté nos établissements scolaires et quel était le taux moyen de ces boursiers ? Étaient-ils à 20, 30 ou 100 % d'aide par exemple.

Réponse :

Au regard de l'année scolaire écoulée, 6,19 % des boursiers du rythme nord et 3,55 % de ceux du rythme sud ont quitté les établissements scolaires du réseau.

Les motifs sont variés : changement de circonscription, départ dans le système local, motifs financiers, parfois motif inconnu.

Le départ de la circonscription est le plus souvent cité : + 2,46 % pour le rythme nord et 1,42 % pour le rythme Sud.

Si on s'en tient à des motifs financiers, 0,28 % des élèves du rythme nord et 0,65 % de ceux du rythme sud sont concernés.

La quotité de bourse est sans incidence sur les décisions des familles de quitter l'EFE.

Sur la totalité des 23 802 boursiers rythme nord, 6,19 % des boursiers n'ont pas été scolarisés pour les motifs suivants :

- 0,52 % Choix de la famille
- 2,46 % Pour départ de la circonscription
- 0,11 % Pour échec aux tests d'entrée
- 0,01 % Exclusion pour indiscipline
- 0,13 % Manque de place dans l'établissement
- 0,02 % Mauvais résultats
- 1,43 % Motifs inconnus
- 0,43 % Pour non inscription dans l'établissement
- 0,28 % Pour raisons financières
- 0,36 % pour motif de réorientation
- 0,45 % Parti dans le système local

Sur la totalité des 1 692 des boursiers du rythme sud 3,55 % des boursiers n'ont pas été scolarisés pour les motifs suivants :

- 0,35 % Choix de la famille
- 1,42 % Départ de la circonscription
- 0,06 % Pour manque de place

- 0,30 % Motif non connu
- 0,53 % Non réinscription dans l'établissement
- 0,65 % Raisons financières
- 0,12 % Réorientation
- 0,59 % Pour départ dans le système local

Origine de la demande : François Normand – FAPEE

Question n° 5.4 : Les établissements en gestion directe sont très souvent localisés dans des zones accessibles et bénéficient d'infrastructures de qualité (salles de classes, auditoriums, cours de récréation, terrains de sport, piscines, etc.).

Or, dans la plupart des cas, ces infrastructures sont totalement inutilisées en dehors des périodes de cours. Pourquoi l'Agence n'adopte-t-elle pas une politique de rentabilisation systématique de ces infrastructures en faisant des partenariats avec des organismes pouvant par exemple les utiliser le soir et les fins de semaines ?

Réponse :

La valorisation des infrastructures et des équipements des EGD fait partie des objectifs de gestion du Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) pour les années 2016-2021. Cet objectif sera repris dans le nouveau SPSI en cours d'élaboration qui portera sur les années 2022-2026.

Pour permettre cette valorisation du patrimoine, l'Agence a défini un cadre juridique relatif à la mise à disposition temporaire de tiers d'installations ou d'équipements des EGD. Ce cadre juridique a été voté par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 29 mars 2018 puis a été notifié aux établissements sous forme de circulaire.

De nombreux exemples existent déjà de conventions de mise à disposition d'équipement, notamment avec les Instituts qui utilisent les salles de classe le soir pour les cours de français. Les chefs d'établissement ont été invités à poursuivre cette valorisation du patrimoine et à multiplier les cas d'utilisation des locaux par des tiers moyennant rétribution.

Origine de la demande : François NORMANT – FAPEE

Question n° 5.5 : Dans des villes où il existe un établissement en gestion directe, de futurs établissements partenaires, après un avis d'opportunité émis par le SCAC, peuvent être accompagnés par le SADR de l'Agence dans leur projet pédagogique et dans la rédaction de leur dossier de première demande d'homologation. Le SCAC ne devrait-il alors pas systématiquement élaborer un plan école afin de s'assurer notamment que l'EGD pourra accueillir les montées de cohortes des nouveaux établissements dans les niveaux que ces établissements ne comptent pas offrir ? Ainsi par exemple un nouvel établissement qui n'offrirait que le cycle 1 ne devrait-il pas obtenir dans le cadre du plan école la garantie que ses élèves pourront s'inscrire à l'issue de la GS en CP dans l'EGD de la ville ?

Réponse :

Conformément aux annonces du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger, les postes diplomatiques ont élaboré dans le courant de l'année 2020 un « plan stratégique éducation pour la période 2020-2024 ». Ce plan a pour objet notamment de définir la stratégie suivie par chaque poste dans la mise en œuvre des objectifs de développement de l'enseignement français. Il présente à cette fin une analyse de l'offre et de la demande en éducation internationale. De plus, les postes diplomatiques doivent veiller à ce que le développement des établissements soit régulé et harmonieux tout en préservant la qualité des enseignements.

Dans le cas de la création d'un nouvel établissement en vue d'une homologation, le poste diplomatique s'assure de la bonne articulation entre le projet de création et les établissements existants, quel que soit leur statut. Il peut dans ce cadre encourager à ce que les futures cohortes puissent être accueillies dans les établissements homologués situés à proximité ou bien inciter le nouvel établissement à développer son offre de formation au fur et à mesure de ses montées de cohortes.

Origine de la demande : François NORMANT – FAPEE

Question n° 5.6 : Peut-on avoir communication des taux de participation à la rémunération des résidents (PRR) pour chacun des établissements du réseau pour l'année 2021 ? Taux théorique et taux réduit dans le cadre du plan d'urgence le cas échéant.

Réponse :

Les taux de participation à la rémunération des résidents (PRR) sont fixés annuellement par décision du Directeur de l'AEFE au moment de la facturation définitive, soit en novembre de chaque année civile. Les taux pour l'année 2021 ne sont donc pas fixés toutefois ceux-ci n'ont pas vocation à fluctuer chaque année. Les baisses de taux dont certains établissements ont bénéficié en 2020 au titre de la mise en œuvre du plan d'urgence, sont des mesures ponctuelles correspondant à des aides ciblées.

Origine de la demande : François NORMANT – FAPEE

Question n° 5.7 : Peut-on avoir, pour chacune des zones de mutualisation, les exécutions budgétaires des CPM pour l'année 2020 et les budgets prévisionnels des CPM pour l'année 2021

Réponse :

Les exécutions budgétaires 2020 sont en cours de réception actuellement à l'Agence (elles concernent des établissements EGD et conventionnés) et seront étudiées une fois tous les comptes financiers 2020 reçus. Cela permettra notamment de réguler les subventions 2021 de l'Agence au regard des soldes d'entrée réels de l'année 2021 (équivalent aux résultats 2020).

Les budgets prévisionnels 2021 ont été validés en janvier 2021 avec un versement de 50 % des subventions accordées. Le solde des subventions 2021, corrigées éventuellement en fonction de la situation observée des soldes d'entrée 2021, sera versé ensuite. Les budgets agrégés 2021 pour les 16 zones de mutualisation représentent 14 625 718 euros. Dans ces budgets prévisionnels 2021, 9 273 261 euros sont consacrés à la formation des personnels (enseignants et non enseignants), 1 646 936 euros aux dépenses de personnels locaux mettant en œuvre le fonctionnement des zones de mutualisation et les plans de formation (cela ne comprend pas le coût des formateurs expatriés de l'Agence pris en charge par l'Agence), 3 647 582 euros pour divers projets développés par les zones de

mutualisation au profit des établissements (notamment des événements culturels, sportifs, éducatifs, des outils partagés...) et 57 939 euros en investissement.

Origine de la demande : Boris FAURE – UNSA-Education

Question n° 5.8 : Le développement du réseau ne peut se faire par la mise en concurrence accentuée des EGD avec des établissements privés nouveaux venus ou par la reprise d'établissements conventionnés. Il faut viser de nouveaux territoires éducatifs et de nouveaux publics pour notre développement. Le groupe Odyssey est souvent choisi comme partenaire privilégié pour l'ouverture de nouveaux établissements. Nous souhaiterions un point d'étape sur les nouveaux projets en cours où ceux à venir qu'ils concernent Odyssey ou d'autres groupes afin de baliser davantage les risques possibles de mise en concurrence ou d'affaiblissement du réseau existant. Pourquoi cette coopération particulière avec le groupe Odyssey dont la présence au premier conseil d'orientation a surpris. Existe-t-il une convention entre les deux établissements ?

Réponse :

Le plan de développement de l'enseignement français à l'étranger présenté le 3 octobre 2019 est un ensemble de mesures qui doivent permettre d'atteindre l'objectif fixé par le Président de la République d'un doublement des effectifs scolarisés dans le réseau homologué à l'horizon 2030. La réalisation de cette ambition implique de travailler au développement des établissements existants mais également d'encourager la création de nouveaux établissements. C'est à cette fin que sont notamment encouragés les projets de nouvelles écoles, notamment grâce à l'accompagnement par le service de l'appui et de développement du réseau (SADR), créé par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) en janvier 2019. Dans ce cadre, les groupes privés à l'image d'Odyssey International sont des acteurs à part entière du développement de l'enseignement à l'étranger aux côtés de l'opérateur et des acteurs associatifs.

Le développement du réseau fait l'objet d'une régulation par les postes diplomatiques qui définissent leur stratégie de développement, au plus près des réalités locales, dans leur plan stratégique éducation. Ces plans ont pour objectif de mettre en place les conditions d'un développement harmonieux du réseau d'enseignement français, que ce soit par la croissance des établissements existants ou par l'ouverture de nouveaux établissements lorsque la demande le justifie.

La participation des groupes éducatifs avec lesquels travaille déjà l'Agence, et dont aucun n'est privilégié, est un atout à valoriser en particulier dans ce cadre.

Odyssey International a été convié au comité interministériel de l'enseignement français à l'étranger comme l'ensemble des acteurs associatifs et privés du réseau de l'enseignement français.

L'AEFE est l'opérateur public en charge de l'accompagnement et de l'animation de l'ensemble du de l'enseignement français à l'étranger. A ce titre, elle est en contact avec Odyssey International, de même qu'avec les autres partenaires, notamment en vue de formaliser les relations entre elle et ce partenaire.

Origine de la demande : UNSA-Education

Question n° 5.9 : Nous souhaiterions savoir si notre proposition (transmise par écrit au directeur) de création d'un référent laïcité à l'agence a été mise à l'étude.

Réponse :

Dans une lettre ouverte publiée fin janvier 2021, l'UNSA préconise que soit créé un référent laïcité auprès de la nouvelle direction du développement et de l'accompagnement du réseau. Ce référent serait chargé de veiller à l'application pleine et entière de ce principe dans le réseau des écoles et lycées français de l'étranger.

Comme vous l'avez signalé, la laïcité est au cœur des valeurs du système éducatif français, que chaque établissement homologué du réseau doit respecter. Des adaptations au contexte local sont parfois nécessaires et son application n'est pas homogène sur le monde.

Néanmoins, l'Agence y est très attachée et promeut les valeurs républicaines françaises.

Ainsi, la dernière semaine des lycées français du Monde, organisée entre le 30 novembre et le 5 décembre 2020 autour de la thématique « Citoyennes et citoyens, égaux et solidaires : l'enseignement français pour relever les défis de demain » a montré toute l'importance de ces valeurs.

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2018, le référent déontologue du Ministère est celui de l'Agence. Sa mission s'étend également aux questions du respect du principe de laïcité et de l'obligation de neutralité conformément à la circulaire du 15 mars 2017 du Ministre de la Fonction Publique.

Aussi il existe un référent laïcité pour l'Agence.

Pour autant, une réflexion sera engagée, en lien avec Madame la déontologue du Ministère, sur la création d'un référent laïcité au sein des services de l'Agence.

Origine de la demande : Chantal PICHARLES – AFE

Question ODJ Actualités : Orientation via Parcoursup : comment pallier aux difficultés pour les élèves en distanciel ? modalités d'aide et d'information mises en place pour les établissements établis dans les pays où le confinement perdure ?

Réponse :

L'accompagnement à l'orientation des élèves est un axe majeur du volet orientation du projet d'établissement. Au sein des services centraux, le Bureau Parcours des élèves et orientation (BPEO) de la DEOF conduit la politique d'orientation et à ce titre, a développé de nombreuses ressources pour aider les établissements dans le contexte de crise sanitaire.

Au sein des établissements, les Personnels ressources information et orientation (PRIO) continuent d'accompagner les élèves en distanciel. Ainsi, de nombreux établissements ont organisé des visio conférences avec des représentants de l'enseignement supérieur français ou animé à distance des séances d'information sur Parcoursup. Dans de nombreux pays, les espaces Campus France ont également été associés à l'organisation d'évènements en distanciel pour informer sur le panorama de l'enseignement supérieur français et les démarches administratives pour venir étudier en France.

La grande majorité des établissements recruteurs en France ont mis en place des journées portes ouvertes virtuelles qui ont bénéficié grandement aux élèves du réseau qui en temps normal n'y ont pas accès.

La plateforme Agora-Monde a par ailleurs organisé plusieurs journées thématiques sur l'accompagnement à l'orientation en France, mais aussi à l'étranger : étudier au Royaume-Uni, étudier au Canada, semaine des enseignements de spécialité, semaine Parcoursup. Ces événements ont permis aux élèves d'obtenir de précieuses informations à distance, aussi bien de la part de représentants de l'enseignement supérieur que d'anciens élèves. Les élèves inscrits sur la plateforme ont été accompagnés par les PRIO et ont massivement participé à ces journées thématiques.

Enfin, le BPEO a été à l'initiative de nombreux projets permettant un accompagnement à distance. Pour répondre à la crise, l'AEFE a organisé le 1er Salon virtuel d'orientation en partenariat avec Studyrama, permettant ainsi l'accès à plus de 20 conférences animées par des professionnels de l'orientation et de l'enseignement supérieur et à plus de 80 stands animés par les Ecoles et universités.

Le Bureau accompagne les chefs d'établissement et les PRIO par la transmission de nombreuses ressources : lettre d'information mensuelle Parcoursup, animation de webinaire sur la procédure... Par ailleurs, dans le cadre du partenariat que l'AEFE a renouvelé avec l'ONISEP en novembre 2020, les élèves disposent d'un accès dédié et gratuit au service monorientationenligne.fr. Ils peuvent ainsi dialoguer par tchat ou téléphone avec un conseiller d'orientation en France. Enfin, le BPEO, en tant qu'administrateur du portail Parcoursup pour les EFE, répond aux nombreuses questions d'élèves sur la messagerie (plus de 1500 questions déjà traitées à ce jour).

On peut constater que tous les moyens ont été mis en œuvre pour que les élèves en distanciel ou non, puissent bénéficier du meilleur accompagnement possible dans leur projet d'orientation.

Origine de la demande : Moulay Driss EL ALAOUI – FCPE

Question ODJ Actualités : Parcoursup

Pouvez-vous nous faire un point d'étape sur les inscriptions et les difficultés déclarées en comparaison par rapport à l'an dernier ?

Réponse :

La plateforme Parcoursup est ouverte aux élèves pour la saisie des vœux depuis le 20 janvier et jusqu'au 11 mars 2021. Une fois les vœux confirmés, ils pourront finaliser leur dossier jusqu'au 8 avril.

Parcoursup intègre cette année plus de 17 000 formations, soit la grande majorité des formations de l'enseignement supérieur français.

A ce jour, nous constatons une légère inflexion du nombre d'élèves de terminale ayant formulé un vœu sur la plateforme Parcoursup. Toutefois, comme c'est le cas en France, de nombreux élèves attendent la dernière semaine de la phase de saisie des vœux pour se positionner. Il convient donc d'attendre le 11 mars pour dresser un premier bilan de la campagne Parcoursup.

Si le début de campagne a été marqué par des difficultés d'inscription liées à des problèmes de reconnaissance du numéro de candidat au baccalauréat dans les dossiers Parcoursup, des correctifs apportés par la maîtrise d'œuvre nationale ont permis de lever ce blocage. Un important travail de mise en concordance entre les éléments de scolarité remontés dans les dossiers et ceux remontés dans Cyclades (données d'inscription au baccalauréat) va être mené au mois d'avril entre les DEC et les établissements d'origine.

Un point de difficulté est apparu pour les élèves souhaitant se positionner sur le Réseau Sciences Po (7 IEP du concours commun) et l'IEP de Bordeaux, compte tenu de l'impossibilité pour nos élèves de présenter le concours sur le territoire français en l'absence de centres de concours délocalisés à l'étranger (à l'exception du lycée Lyautey pour le réseau Sciences Po). Toutefois, Parcoursup a demandé à chaque formation sélective de déterminer un « plan B » d'admission tenant compte de la crise sanitaire et de son impact sur le déplacement de candidats. Cette semaine, les établissements remontent à Parcoursup leur décision de maintenir leurs modalités d'admission ou de passer à des modalités aménagées (c'est-à-dire un recrutement sur dossier uniquement).

L'AEFE a particulièrement insisté auprès des IEP et de la maîtrise d'œuvre nationale Parcoursup pour faire reconnaître la spécificité des élèves de l'enseignement français à l'étranger et ainsi favoriser le passage à une sélection sur dossier. Les élèves seront informés de ces décisions lundi 8 mars.

Enfin, il convient de rappeler que le Bureau Parcours des élèves et orientation administre le portail Parcoursup pour les élèves du réseau. Les conseillers en orientation et enseignement supérieur du BPEO ont d'ores et déjà répondu à plus de 1500 messages des candidats et établissements du réseau EFE depuis le mois de janvier sur la plateforme. Le BPEO participe également, pour l'AEFE, au comité de suivi hebdomadaire Parcoursup piloté par le MESRI. C'est dans ce contexte que la spécificité des élèves du réseau est régulièrement rappelée pour favoriser les modalités d'admission des EFE.

Origine de la demande : Béatrice PIRON – Assemblée nationale – Députée des Yvelines

Question Point à l'ODJ n° 3 : Tenue des examens du baccalauréat en contrôle continu

Le ministre de l'Éducation nationale a annoncé que les épreuves de spécialité en Terminale se dérouleraient en contrôle continu. Les modalités seront-elles les mêmes pour les établissements du réseau AEFE ?

Le ministre avait précisé que le contrôle continu s'effectuerait sur la base des notes obtenues avec des examens sur table. Il semblerait que certains établissements n'aient toujours pas repris les cours en présentiel. Pour ceux où n'est pratiqué que l'enseignement à distance, comment s'effectue le contrôle continu ?

Réponse :

Les annonces ministérielles du 5 novembre 2020 et du 21 janvier 2021, relatives respectivement à l'annulation des évaluations communes de 1^{ère} et de terminale et des épreuves de spécialité de terminale pour les élèves inscrits dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat sont bien applicables aux élèves de l'enseignement français à l'étranger.

L'article 1er du récent décret n°2021-209 du 25 février 2021 précise en effet que pourront bénéficier de la prise en compte des notes de contrôle continu en remplacement de ces épreuves les élèves scolarisés « dans un établissement scolaire français à l'étranger qui figure sur la liste prévue à l'article R. 451-2 du code de l'éducation pour le cycle terminal du lycée général et technologique ».

A la différence des dispositions réglementaires retenues pour la session 2020, les élèves des établissements d'enseignement français à l'étranger non homologués pour le cycle terminal, ou en demande d'homologation pour ce même cycle, ne sont donc pas éligibles en tant que tels à la prise en compte du contrôle continu (l'inscription en classe complète réglementée auprès du CNED permet

toutefois de prendre en compte le contrôle continu en lieu et place des seules épreuves de spécialité de terminale).

Le même texte précise, dans ses articles 2 et 3, que « les notes attribuées au titre des deux épreuves terminales des enseignements de spécialité » ou « des évaluations communes de la classe de terminale » « sont les moyennes annuelles de la classe de terminale, dans les enseignements concernés, inscrites dans le livret scolaire des candidats, arrondies au dixième de point supérieur. »

Ainsi qu'il avait été négocié avec le MENJS durant l'automne, le texte n'exclut pas les notes posées par les enseignants dans le cadre de l'enseignement à distance, contrairement à la solution qui avait prévalu pour l'hémisphère nord lors de la session de juin 2020. Les EFE sont donc admis à prendre en compte dans leurs moyennes les notes attribuées pendant les périodes d'EAD, au même titre que celles posées dans le cadre d'un enseignement présentiel. Au besoin, la moyenne annuelle peut être fondée uniquement sur des notes d'EAD, si la situation de l'établissement n'a pas permis le retour en classe des élèves pendant la totalité de l'année scolaire.

Le décret ne pose aucune exigence sur le format des évaluations permettant de fixer les moyennes annuelles, pas plus que le guide de l'évaluation produit en février dernier par l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche. Ce dernier se focalise sur le nombre minimal de notes (3 pour un trimestre quatre pour un semestre) et sur la diversité des exercices inspirés des sujets de baccalauréat. Il évoque même explicitement la possibilité de faire reposer les évaluations sur des travaux effectués à distance.

Origine de la demande : Moulay Driss EL ALAOUI – FCPE

Question Point à l'ODJ n° 4 :

La crise sanitaire et ses conséquences économiques se prolongeant, l'année 2021 sera celle de tous les dangers pour le réseau :

4- Le Baccalauréat 2021 : quelles perspectives et quelle organisation dans le réseau ?

Réponse :

Les annonces ministérielles du 5 novembre 2020 et du 21 janvier 2021, relatives respectivement à l'annulation des évaluations communes de 1ère et de terminale et des épreuves de spécialité de terminale pour les élèves inscrits dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat sont bien applicables aux élèves de l'enseignement français à l'étranger.

Selon les termes du décret n° 2021-209 du 25 février 2021, ces derniers, dès lors qu'ils sont scolarisés « dans un établissement scolaire français à l'étranger qui figure sur la liste prévue à l'article R. 451-2 du code de l'éducation pour le cycle terminal du lycée général et technologique », bénéficieront donc de la prise en compte des moyennes de contrôle continu en lieu et place des épreuves annulées, moyennes qui pourront être fondées au besoin sur des notes posées dans le cadre de l'enseignement à distance (cf. article 2 et 3 du décret).

Ces décisions ayant été confirmées réglementairement, il reste maintenant à projeter le réseau sur les épreuves du mois de juin, qui conservent un caractère ponctuel terminal, qu'il s'agisse des épreuves

écrites de français (1ère) et de philosophie (terminale) ou des épreuves orales de français de 1ère et du grand oral de terminale.

Différentes hypothèses peuvent être envisagées suivant l'évolution des contextes sanitaires locaux :

- Hypothèse 1 : les établissements sont ouverts et en capacité d'accueillir les épreuves au mois de juin. Il s'agit de la situation nominale, sans autre incidence sur la tenue de l'examen.
- Hypothèse 2 : les établissements sont fermés par décision des autorités locales. Dans ce cas, il convient de négocier la possibilité d'accueillir des épreuves à titre dérogatoire, en faisant valoir le contexte particulier de l'examen et sa plus grande compatibilité avec un protocole sanitaire strict (moins d'élèves concernés, salles de classes faiblement occupées, distanciation imposée par la nature même de l'examen..). Les chefs d'établissement, en lien direct avec le SCAC et l'ambassadeur (responsable local de l'examen par délégation de l'académie de rattachement), sont en charge de la négociation avec les autorités locales.
- Hypothèse 3 : les établissements sont fermés et les autorités locales n'acceptent pas l'accueil dérogatoire des élèves le temps des examens.

Cette hypothèse devra être discutée avec le MENJS. Il y a toutefois tout lieu de penser que le ministère, sensible à l'uniformité du baccalauréat et à l'équité entre candidats vis-à-vis de l'examen, optera pour un renvoi des candidats à la session de remplacement de septembre.

Consciente des limites de cette solution pour les familles et les élèves eux-mêmes dans leur orientation vers l'enseignement supérieur, l'AEFE posera néanmoins au ministère la question de la possibilité de substitution globale du contrôle continu.

Naturellement, si la France devait être concernée par une situation de confinement empêchant la tenue des examens nationaux sur le territoire, l'issue d'une telle négociation en serait nécessairement affectée.

Origine de la demande : Moulay Driss EL ALAOUI – FCPE

Question Point à l'ODJ n° 4 :

La crise sanitaire et ses conséquences économiques se prolongeant, l'année 2021 sera celle de tous les dangers pour le réseau :

2- La continuité pédagogique : pouvez-vous nous faire part du bilan général de la continuité pédagogique déployée dans les établissements du réseau ?

Réponse :

La continuité pédagogique organisée à l'échelle mondiale à compter du début la crise sanitaire a principalement pris la forme d'une offre d'enseignement à distance fondée sur les ressources enseignantes des établissements, avec l'appui ponctuel des outils proposés par le CNED et négociés par l'Agence dès le 4 février 2020.

Soucieuse d'apprécier l'efficacité de cet enseignement à distance mis en œuvre entre le début de l'année 2020 et la fin de l'année scolaire, l'Agence a réalisé à l'automne 2020 une enquête mondiale auprès des enseignants, des élèves et des familles. Pour permettre un niveau de réponse aussi large que possible,

des questionnaires ont été proposés en langues française, anglaise, espagnole et arabe, ainsi que – lorsque c'était possible – dans d'autres langues locales.

Ils ont été construits autour de cinq axes : « les outils et matériels », « l'organisation du travail et la charge de travail », « le suivi des parcours des élèves et évaluation », « la communication au sein de la communauté éducative » et « langue française et pratique de l'oral ».

43 310 familles, 23 627 élèves et 6 356 enseignants, représentant pratiquement 70 % du réseau (tous statuts d'établissement confondus), ont accepté de répondre, ce qui constitue un panel significatif et prouve l'intérêt des différents acteurs pour ce sujet.

Les résultats de l'enquête ont été présentés de manière détaillée aux partenaires sociaux, et notamment aux fédérations de parents d'élèves le 3 décembre 2020.

Pour rappel, ces résultats ont mis en évidence un engagement des équipes éducatives et des personnels d'encadrement, ainsi que le maintien d'une forte motivation des élèves grâce aux travaux collaboratifs, à la mise à disposition de ressources en ligne, ou aux projets internes aux établissements. La réussite aux examens 2020 en témoigne. Cet engagement s'était traduit dès le printemps par l'implication forte des équipes de formation et d'inspection du réseau dans la structuration et la planification des activités proposées à distance, en lien avec les programmes scolaires. Au total, plus de 90 000 actions de formation et d'accompagnement avaient été mises en place dans le réseau pour le développement de l'enseignement à distance dans les premier et second degrés par le biais des formateurs expatriés.

Dans le détail, l'axe 1 du questionnaire sur les « outils et matériels » a permis de constater que les acteurs étaient correctement équipés (93 % des familles et 84 % des professeurs estimaient avoir une connexion internet suffisante, 100 % des familles et des professeurs ont utilisé soit l'ordinateur (47 %) soit le téléphone mobile (40 %), l'utilisation de la tablette demeurant mineure pour les élèves (13 %), et des solutions de prêt ont pu être mises en œuvre pour les professeurs rencontrant des difficultés de connexion ou de manque de matériel informatique) et de poser la question de la formation. L'enquête a montré que les professeurs ont été les plus formés (deux tiers) grâce à l'accompagnement des équipes de formateurs sur le terrain (EMFE, CPAIEN, EEMCP2) contre à peine le quart des parents et la moitié des élèves. Si ces derniers ne sont pas montrés demandeurs d'un complément de formation sur l'utilisation des outils numériques, les familles le sont toutefois pour 1/3 d'entre elles. Et plus de la moitié des enseignants ont estimé avoir encore besoin de formation aux usages des outils numériques en constante évolution.

Selon les réponses aux questions de l'axe 2 « organisation du travail et charge de travail », il est ressorti que la période de l'enseignement à distance avait accru la charge de travail des enseignants, particulièrement sur les aspects méthodologiques et le rythme de travail. La gestion d'une nouvelle façon d'enseigner, de l'appropriation en un temps assez court et parfois à distance, de la mise en place des temps synchrones et asynchrones ont pu expliquer l'accentuation du travail. Ce surplus de travail a pu aussi résulter d'un surinvestissement des enseignants face à la crainte légitime de « perdre » leurs élèves. L'enquête a montré également que les espaces de travail partagés entre professeurs et élèves aboutissaient à une certaine cohérence de réponses entre eux, à la différence des parents dont les ressentis différaient quelque peu quant à la régularité du travail donné. Il est à noter que moins d'un élève sur deux a considéré que le travail donné avait été supérieur à d'habitude.

En ce qui concerne « le suivi des parcours des élèves et l'évaluation » (axe 3), on a pu relever que

les équipes de direction ou de vie scolaire avaient bien été identifiées comme les interlocuteurs privilégiés pour l'aspect administratif, tandis que les professeurs (professeur principal ou professeur disciplinaire) avaient assuré la plus grande partie du suivi individuel (78 %). La richesse et la diversité des méthodes pédagogiques ont mis en évidence le développement de nouvelles compétences chez les élèves. L'évaluation a de ce fait pris différentes formes. Un suivi individualisé a notamment été priorisé.

Au niveau de la « communication au sein de la communauté éducative » (axe 4), il est apparu qu'un effort devait être réalisé en communication vers les familles, notamment les non francophones même si 45 % d'entre elles ont estimé qu'un effort avait été fait. A l'inverse, la majorité des enseignants étaient bien au courant de ce qui s'était décidé au sein de l'établissement grâce des réunions régulières de concertation. Les éléments de communication ont concerné principalement la tenue d'instances ou de réflexions sur la gestion de l'EAD.

Enfin, dans le domaine de « La langue française et la pratique de l'oral » (axe 5), les familles ont reconnu de façon unanime que la pratique de la langue française s'était maintenue dans l'ensemble des disciplines, avec toutefois des ressentis différents de ceux des enseignants, sur l'attention portée à la pratique de l'oralité en français. Ces résultats ont confirmé que les familles n'avaient pas la même perception que les enseignants de l'évaluation de l'oral proposée dans plusieurs disciplines.

En conclusion, le bilan global de la continuité pédagogique mise en place au sein des établissements du réseau homologué des EFE s'est avéré plutôt positif, mais perfectible, notamment en termes de communication vers les familles et de formation pour les enseignants. Ces orientations ont été prises en compte dès la rentrée scolaire 2020, marquée par la poursuite de l'enseignement à distance dans un certain nombre d'établissements.

Origine de la demande : Moulay Driss EL ALAOUI – FCPE

Question Point à l'ODJ n° 4 :

La crise sanitaire et ses conséquences économiques se prolongeant, l'année 2021 sera celle de tous les dangers pour le réseau :

3- Quelle place au CNED dans le nouveau paysage de l'enseignement français à l'étranger ?

Réponse :

L'offre de services du CNED à destination du réseau d'EFE, qui portait principalement sur la continuité de l'offre de langues vivantes optionnelles avant la réforme du cycle terminal, s'est enrichie depuis la rentrée scolaire 2019 d'une offre d'enseignement de spécialité venant en complément des spécialités proposées par les établissements homologués.

A la rentrée 2020, dans le cadre de la crise sanitaire mondiale, les demandes des établissements de recourir au CNED pour les enseignements de spécialité ont considérablement augmenté.

De nombreux établissements, bien qu'ils soient homologués pour l'enseignement de spécialité, ont ainsi préféré recourir au CNED afin de réduire leurs charges financières suite à la diminution de leurs effectifs.

D'autres demandes ont concerné des élèves de terminale ayant choisi de poursuivre un enseignement de spécialité suivi en présentiel en 1ère, mais largement abandonné en terminale par une majorité d'élèves de l'établissement.

Ainsi, à la rentrée 2020, 64 établissements ont eu recours au CNED pour des enseignements de spécialité (contre 27 en 2019).

La moitié de ces établissements ont eu recours au CNED pour plusieurs EDS : 129 demandes reçues (1 EDS = 1 demande) contre 50 demandes en 2019.

Un tiers de ces demandes a concerné des EDS pour lesquels les établissements étaient homologués mais qu'ils n'avaient pas souhaité ouvrir au vu du trop faible effectif d'élèves souhaitant suivre ou poursuivre (pour la Terminale) cet EDS.

Ces demandes concernent 282 élèves (de 1ère et terminale) contre 64 élèves (1ère seulement) en 2019.

Les enseignements les plus demandés portent sur les spécialités NSI (29 demandes) ; Humanités, Littérature, Philosophie (23 demandes) ; Arts Plastiques (22 demandes) ; et LLCER Anglais (20 demandes).

L'Agence travaille désormais au déploiement dans le réseau de nouveaux services du CNED, en particulier l'offre « Jules Devoirs faits », pour accompagner les élèves au niveau collège dans leur travail personnel, ou encore le service « Program'Cours », permettant d'assurer des remplacements disciplinaires de courte durée, également au collège. Ces deux services devraient être opérationnels à la rentrée scolaire 2021.

Enfin, dans le contexte mondial marqué par un enseignement à distance important, l'offre du CNED « Ma classe à la maison » reste gratuitement accessible aux EFE, de même que le service « MaSpéMaths » visant particulièrement l'enseignement de spécialité de mathématiques en 1ère, ou encore les propositions EnglishForSchools et DeutschFürSchulen dans le domaine des langues.

Dans le cadre de la renégociation de la convention cadre entre l'AEFE et le CNED, l'opérateur public d'enseignement à distance tient toutefois à revoir les coûts afférents aux services de continuité pédagogique, le principe de gratuité posé par la précédente convention n'ayant clairement pas été pensé pour une réponse d'envergure mondiale telle que requise par la pandémie Covid-19.

Origine de la demande : Moulay Driss EL ALAOUI – FCPE

Question Point à l'ODJ n° 4 :

La crise sanitaire et ses conséquences économiques se prolongeant, l'année 2021 sera celle de tous les dangers pour le réseau :

10- Etat d'avancement sur l'organisation du certificat d'aptitude à l'enseignement français à l'étranger pour les diplômés de Master MEEF : Quelles perspectives pour la prochaine rentrée scolaire dans le réseau ?

Réponse :

Le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a institué par arrêté du 4 février 2020 un « Certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger ».

Dès le premier semestre 2020, une expérimentation a été engagée avec huit INSPE auprès de 157 candidats retenus pour présenter ce CAPEFE.

Sur 128 présents aux épreuves, 93 ont finalement obtenu la certification.

Pour l'année 2020-2021, ce sont douze INSPE qui proposent le CAPEFE, qui sera ouvert dans de la plupart des INSPE à la rentrée 2021.

Fonctionnellement, la certification est sous la responsabilité des INSPE accrédités à délivrer le diplôme de master MEEF (métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation). Celle-ci porte sur la dispense des cours (30 heures de formation) et la passation des épreuves (une épreuve écrite de deux heures et une épreuve orale d'une heure). Les INSPE construisent actuellement les maquettes de formation pour la rentrée 2021.

Pour sa mise en œuvre, la DEOF a pris l'attache du réseau des INSPE (R-INSPE) afin d'échanger et de mener une réflexion sur la formation, en particulier autour de la compétence 3 « comprendre l'environnement international et les enjeux de la politique éducative de la France à l'étranger » du référentiel de compétences.

Dans un second temps, il s'agira d'évaluer les possibilités que les professeurs en poste dans l'EFE puissent passer cette certification.

En effet, ce certificat ne concerne pas que les diplômés de Master MEEF.


Selon l'article 4 de l'arrêté, les personnels pouvant s'inscrire au CAPEFE sont « 1. Les étudiants en première ou deuxième année de master (...), 2. Les personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires (...), 3. Les personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public titulaire notamment les enseignants en poste à l'étranger et ceux ayant exercé dans les établissements français à l'étranger. »

Les heures de formation sont actuellement proposées en hybride ou en distanciel, et se posera la question de la passation des épreuves comme de la capacité d'accueil des INSPE

Il convient enfin de rappeler que le CAPEFE n'est pas requis pour obtenir un poste dans le réseau ni ne donne un droit absolu à être recruté dans un EFE. Il constitue en revanche la reconnaissance d'une compétence susceptible d'intéresser les établissements.

La séance est levée à 15 heures 35.

Le Président du conseil d'administration


Bruno FOUCHER

